

**CENTRE DE FABRICATION
DE MATERIAUX ALTERNATIFS**

Commune de Le Bar-sur-Loup (06)

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Volume 2 :

Présentation administrative et technique du projet



MAT'ILD

Chez EJM Méditerranée – Chemin de Roumanille – 13 320 Bouc-Bel-Air

Tél : 04.42.12.33.24

SAS au capital de 1 000 € - RCS Aix-en-Provence 789 909 379- SIRET 789 909 379 00023

REPRESENTANT LEGAL	<p>Colin BESSAIT <i>Président</i> Chemin Joseph Roumanille 13 320 Bouc-Bel-Air</p>
REPRESENTANT ADMINISTRATIF	<p>Julien BERTRAND <i>Directeur d'Exploitation</i> 170 chemin de Payannet 13 120 Gardanne</p>
SUIVI ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE	<p>Morgane LE GUILCHER <i>Responsable Foncier Environnement</i> Chemin Joseph Roumanille 13 320 Bouc-Bel-Air E-mail : morgane.leguilcher@eurovia.com</p>
REDACTEUR	<p>EODD Ingénieurs Conseils <i>Bureau d'études Environnement et ICPE</i> Centre Léon Blum 171/173, rue Léon Blum 69100 Villeurbanne E-mail : l.brunard@eodd.fr</p>

Version	Date	Rédigé par	Contrôlé par	Approuvé par
V1	Mars 2022	EODD Ingénieurs Conseils	Julien BERTRAND Morgane LE GUILCHER	Colin BESSAIT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	3
I.1. Références administratives.....	3
I.2. MAT'ILD, une société engagée dans l'économie circulaire.....	4
II. PRESENTATION DU SITE RETENU POUR LE PROJET.....	7
II.1. Choix du site	7
II.2. Localisation géographique, cadastrale et maîtrise foncière.....	9
III. PRESENTATION DU « CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS »	13
III.1. Principe de fonctionnement général du centre	13
III.1.1. Horaires d'ouverture et de fonctionnement.....	13
III.1.2. Moyens humains et matériels	13
III.1.3. Organisation générale	14
III.2. Procédés de fabrication des matériaux alternatifs.....	18
III.2.1. Unité de production de béton prêt à l'emploi.....	18
III.2.2. Unité de production de granulats alternatifs (granulats de mâchefers traités).....	19
III.2.3. Principaux flux de matériaux induits par le projet.....	23
III.2.4. Produits finis et zone de chalandise	26
III.3. Travaux préparatoires / Installation et équipements annexes	28
III.3.1. Travaux préparatoires.....	28
III.3.2. Installations et équipements annexes.....	28
III.3.3. Gestion des eaux pluviales et des lixiviats	30
III.3.4. Commodités et réseaux	33
III.3.5. Estimation des consommations	33
IV. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET	34
IV.1. Autorisation environnementale unique et « procédures embarquées ».....	34
IV.1.1. Aspects « ICPE ».....	34
IV.1.2. Aspects « Loi sur l'Eau »	37
IV.1.3. Aspects « Défrichement ».....	37
IV.1.4. Aspects « Patrimoine »	37
IV.1.5. Aspects « Espèces protégées »	38
IV.1.6. Conclusion.....	38
IV.2. Article R. 122-2 du Code de l'Environnement	39
IV.3. Autres réglementations intéressant le projet.....	40
IV.3.1. Aspects « NATURA 2000 »	40
IV.3.2. Plan Local d'Urbanisme.....	41
IV.3.3. Servitudes d'urbanisme, Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés	41
IV.3.4. Prévention des risques naturels	41
IV.3.5. Permis de construire.....	41
V. FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET	42

ANNEXES	45
Annexe 1 : KBIS et justification du pouvoir du signataire de MAT'ILD	47
Annexe 2 : Attestation de maîtrise foncière.....	49
Annexe 3 : Engagement de remise en état.....	51
Annexe 4 : Avis du propriétaire sur le réaménagement et les usages futurs.....	53
Annexe 5 : Avis du Maire sur le réaménagement et les usages futurs.....	55
Annexe 6 : Courrier du Ministère de la Transition Écologique – Sollicitation de sortie implicite du statut de déchet pour les mâchefers dans les bétons	57
Annexe 7 : Convention entre MAT'ILD et la SEC sur la fourniture d'eau.....	59

LISTES DES FIGURES

Figure 1 :	Historique de l'économie circulaire chez eurovia sud.....	4
Figure 2 :	Exemple de gamme des produits à base de graves de mâchefers traités eurovia utilisables en technique routière.....	6
Figure 3 :	Exemple de gamme des produits à base de béton de mâchefers utilisables en construction notamment.....	6
Figure 4 :	Vue sur le site du projet (vue nord/sud).....	7
Figure 5 :	Vue sur la partie nord du site (vue sud/nord)	8
Figure 6 :	Localisation aérienne du site	11
Figure 7 :	Localisation cadastrale du site.....	12
Figure 8 :	Organigramme de la plateforme de matériaux innovants de le Bar-sur-Loup.....	13
Figure 9 :	Synoptique général du fonctionnement du site	16
Figure 10 :	Plan de masse du projet	17
Figure 11 :	Plan et photographie de la centrale à béton	18
Figure 12 :	Plan et schémas de l'installation de traitement primaire des mâchefers	21
Figure 13 :	Plan et photographie de l'équipement de traitement par courant de foucault	22
Figure 14 :	Localisation du projet par rapport aux uve des Alpes-Maritimes et du territoire monégasque	24
Figure 15 :	Exemple de moulage de big blocs	26
Figure 16 :	Extrait du plan de masse sur la zone des bureaux.....	29
Figure 17 :	Extrait du plan de masse sur la zone de ravitaillement des engins	30
Figure 18 :	Schéma des bassins versants internes au projet	32
Figure 19 :	Articulation des rubriques icpe et des activités du projet.....	34
Figure 20 :	Rayon d'affichage	36
Figure 21 :	Localisation des sites inscrits et classés aux alentours du site du projet	38
Figure 22 :	Situation du projet par rapport aux sites constituant le réseau Natura 2000.....	40

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Identification du demandeur.....	3
Tableau 2 :	Identification du site du projet	4
Tableau 3 :	Identification du site du projet	9
Tableau 4 :	Classement icpe du projet	35
Tableau 5 :	Classement loi sur l'eau du projet	37
Tableau 6 :	Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement	39
Tableau 7 :	Fiche synthétique du projet.....	43

INTRODUCTION

Créée en 2018, la société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets), filiale à 100 % d'EUROVIA (Direction Matériaux Sud), est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

L'offre proposée par MAT'ILD peut schématiquement être déclinée en 5 activités :

- la collecte des déchets du BTP ;
- l'exploitation de déchetteries professionnelles ;
- l'exploitation de centres de tri des déchets du BTP ;
- le traitement et la valorisation des terres impactées ;
- le tri et la valorisation des mâchefers d'incinération des ordures ménagères.

En complément de ses déchetteries professionnelles et de son centre de tri des déchets du BTP implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), MAT'ILD exploite une Installation de Maturation et d'Élaboration (**IME**) de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (**MIDND**) à Fos-sur-Mer (13). Celle-ci accepte et traite à ce jour les MIDND issus des Unités de Valorisation Énergétique (UVE – incinérateurs) de la région PACA et départements limitrophes.

Au terme du procédé de maturation, les mâchefers sont traités via une installation disposant des dernières technologies permettant :

- d'une part, de récupérer et de trier les matériaux ferreux et non ferreux pour une valorisation matière,
- et d'autre part, d'élaborer des granulats qualitatifs valorisables sur les chantiers routiers et les projets de plateformes industrielles.

Parallèlement, la Direction Matériaux d'EUROVIA Sud travaille depuis plusieurs années sur des solutions techniques innovantes permettant de valoriser les graves de mâchefers traités autrement qu'en technique routière. Ainsi, en octobre 2020, le Ministère de la Transition Écologique a validé l'usage de graves de mâchefers traités pour la production de béton prêt à l'emploi et la sortie du statut des déchets des bétons produits à partir de graves de mâchefers traités (à hauteur de 50 % maximum).

Extrait du courrier du Ministère de la Transition Écologique validant la sortie du statut des déchets des blocs béton réalisés à partir de graves de mâchefers traités du 28/10/2020 (le courrier intégral est présenté en Annexe 6) :

« En conclusion, notre analyse de votre demande nous amène à vous indiquer que les éléments environnementaux et techniques que vous apportez dans le rapport d'étude sur l'utilisation de mâchefers, à hauteur de 50 % maximum, pour la fabrication de béton prêt à l'emploi, tendent à satisfaire l'un des deux critères fixés par l'avis du MTES du 13/01/2016 sur l'utilisation de déchets en substitution de matières premières. Afin de respecter le deuxième critère fixé par cet avis, il conviendra que la fabrication de ces bétons soit réalisée dans une installation inscrite à la nomenclature ICPE) ».

Le procédé de traitement mis en œuvre par la société MAT'ILD permet la production de graves de mâchefers traités de très haute qualité, utilisables pour la production de béton. Les « bétons de mâchefers » produits par MAT'ILD font l'objet de la demande de brevet français n°FR2110693 auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle (INPI). L'invention concerne le domaine des compositions de bétons, en particulier des compositions de béton comprenant des granulats de MIDND. Les usages envisagés couvrent les domaines suivants :

- élaboration d'éléments préfabriqués de type « big bloc » pouvant s'adapter à plusieurs configurations telles que le stockage (séparation des stocks), le soutènement et l'agencement ;
- formulation d'un béton prêt à l'emploi, pour la réalisation d'une dalle béton.

Dans le cadre du développement de ses activités et de la promotion des matériaux de construction issus de la ressource secondaire, la société MAT'ILD souhaite mettre en place un « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » sur la commune de Le-Bar-sur-Loup, dans le département des Alpes-Maritimes (06), destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %) et de graves de mâchefers traités (≤ 50 %).

Afin de réduire les flux de transport et de disposer d'un outil de production complet, le projet intègre, en complément de la centrale à béton prêt à l'emploi / centrale à graves, la mise en œuvre d'une IME MIDND sur le site.

Celle-ci permettra par ailleurs de traiter et valoriser une partie des mâchefers produits par Unités de Valorisation Énergétique départementales dans le bassin de vie azuréen (UVE de Nice notamment) conformément aux orientations et aux prescriptions SRADDET. L'IME pourra également accepter les MIDND issus de l'UVE de Monaco.

Le projet de « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » sur la commune de Le-Bar-sur-Loup (06), porté par la société MAT'ILD, repose sur un process orienté « Economie Circulaire » et « économie des ressources naturelles » avec la production de béton composé pour partie de matériaux issus des ressources secondaires (grave de mâchefer traités), respectueux du principe de proximité.

En effet, le futur « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » est riverain de la carrière de la SEC (approvisionnement en granulats), proche des UVE départementales (à moins de 50 km) et est situé aux portes du bassin économique niçois.

Le présent volume constitue « la présentation administrative et technique du projet », telle que prévue à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement.

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1. REFERENCES ADMINISTRATIVES

↪ Le Kbis de la société MAT'ILD est joint en Annexe 1.

Identification du demandeur	
Raison sociale	MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets)
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SASU)
Représenté par	M. Colin BESSAIT , agissant en tant que Président
Siège social	Chemin Joseph Roumanille Quartier La Salle 13320 BOUC-BEL-AIR
N° SIRET du siège social	789 909 389 00023
Activité (code NAF/APE)	Récupération de déchets triés (3832Z)
Personne signataire de la demande	M. Colin BESSAIT
Suivi technique de la demande	M. Julien BERTRAND Directeur de la société MAT'ILD Chemin de Roumanille – Quartier La Salle 13 320 BOUC-BEL-AIR
Suivi du dossier de la demande	Mme Morgane LE GUILCHER Responsable Foncier Environnement Chemin de Roumanille Quartier La Salle 13 320 BOUC-BEL-AIR Tél. : 04.42.22.30.42 morgane.leguilcher@eurovia.com

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Identification du site du projet	
Adresse du site	Route de Gourdon 06620 Le Bar-sur-Loup
Coordonnées GPS en Lambert 93 (centre du site)	X = 1 018 861 m Y = 6 297 025 m
Références cadastrales	A102
Superficie du projet (périmètre d'autorisation)	28 188 m ²

TABLEAU 2 : IDENTIFICATION DU SITE DU PROJET

I.2. MAT'ILD, UNE SOCIETE ENGAGEE DANS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Leader régional en matière d'économie circulaire liée aux déchets du BTP, EUROVIA s'est engagée dès le milieu des années 90 dans l'accueil, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets inertes issus des Travaux Publics, puis du bâtiment.

En effet, historiquement, l'approvisionnement du marché en granulats était exclusivement réalisé à partir de carrières. Toutefois, dans les années 1990 / 2000, EUROVIA MATERIAUX PACA s'est rendu compte qu'il était possible de substituer une partie des matériaux des carrières (ressources primaires) par des matériaux minéraux à recycler contenus dans les déchets des travaux publics ou dans les stériles issus de l'exploitation de ses carrières.

Cette prise de conscience s'est traduite par la mise en place de la démarche « GRANULAT+ » au début des années 2010, démarche visant à valoriser 100% de la ressource minérale issue des gisements naturels, de coproduits industriels, ainsi que les déchets inertes issus des chantiers de terrassement et de déconstruction.

La démarche « GRANULAT+ », pionnière de l'économie circulaire, n'a cessé d'évoluer et de se renforcer au fil des ans, permettant aujourd'hui d'accueillir et de prendre en charge des matériaux de plus en plus complexes à trier et à valoriser avec notamment :

- l'ouverture du site de Fos-sur-Mer dédié au traitement et à la valorisation des déchets non dangereux (terres non inertes, coproduits industriels, mâchefers, non dangereux, ...),
- la création de la société MAT'ILD, filiale spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets non dangereux permettant leur valorisation en substitution des produits naturels utilisés en construction et en technique routière.

Parallèlement, depuis plus de 20 ans, EUROVIA produit et utilise sur ses chantiers des matériaux alternatifs issus de la ressource secondaire telle que les granulats issus du recyclage des déchets inertes du BTP et les graves de mâchefers traités.

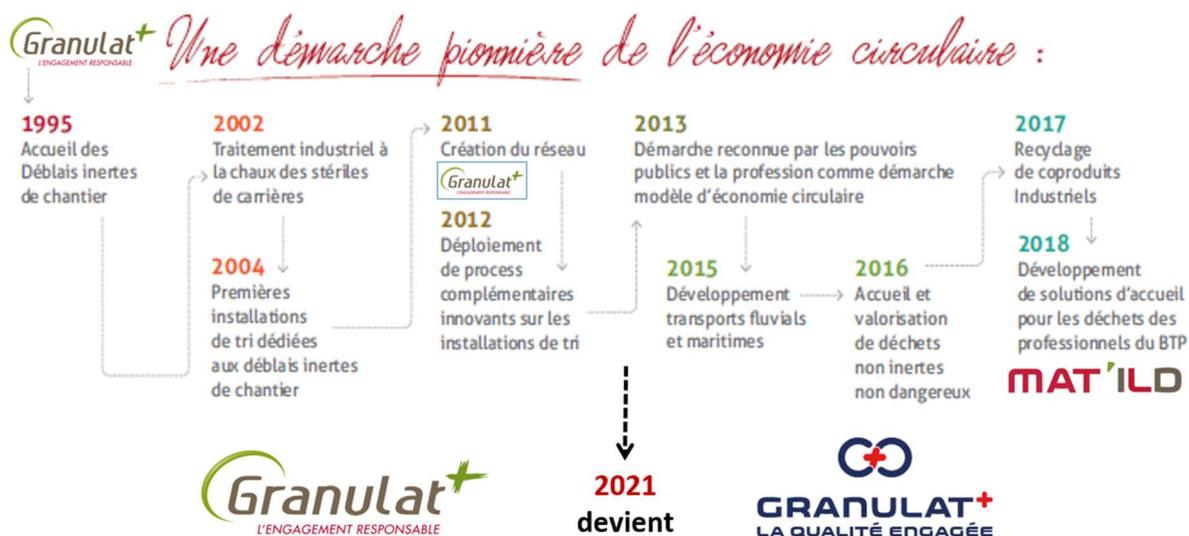


FIGURE 1 : HISTORIQUE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE CHEZ EUROVIA SUD

SOURCE : MAT'ILD

DAEU 2022	Demande d'Autorisation Environnement Unique Commune de Le Bar-sur-Loup (06)	4
------------------	--	----------

En 2021, la marque régionale GRANULAT+ (développée en région PACA) devient la marque nationale d'Économie Circulaire d'EUROVIA France, qui affiche ainsi non seulement sa situation de leader dans ce domaine, mais également ses ambitions de développer encore plus l'accueil des déchets du BTP et leur recyclage.

Déployée en 2021 au niveau national, « GRANULAT+ » s'articule aujourd'hui autour de huit axes majeurs liés à l'accueil, au traitement et à la valorisation :

- des déchets de déconstruction inertes ;
- des terres ;
- des sédiments de dragage ;
- **des mâchefers ;**
- des déchets du bâtiment (non inertes non dangereux) ;
- des déchets d'enrobés ;
- des déchets des industries ;
- et des déchets ferroviaires.

Concernant plus particulièrement les mâchefers, le groupe EUROVIA a développé de longue date un large et réel savoir-faire dans le traitement et la valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) avec l'exploitation de 16 IME en France, dont 1 exploitée par la société MAT'ILD dans les Bouches-du-Rhône, sur le site de Fos-sur-Mer.

Ainsi, annuellement, au niveau national, plus de 850 000 tonnes de MIDND sont recyclées pour la production d'une large gamme de produits valorisables en techniques routières (gamme SCORGRAVE et ses déclinaisons régionales), complétée par les matériaux alternatifs issus de la recherche et du développement interne (tels que le béton « de mâchefers » prêt à l'emploi par exemple).

Les capacités techniques et financières de la société MAT'ILD sont présentées dans le volume 3.

Les garanties financières qui seront constituées par la société MAT'ILD sont quant à elles présentées dans le volume 4.

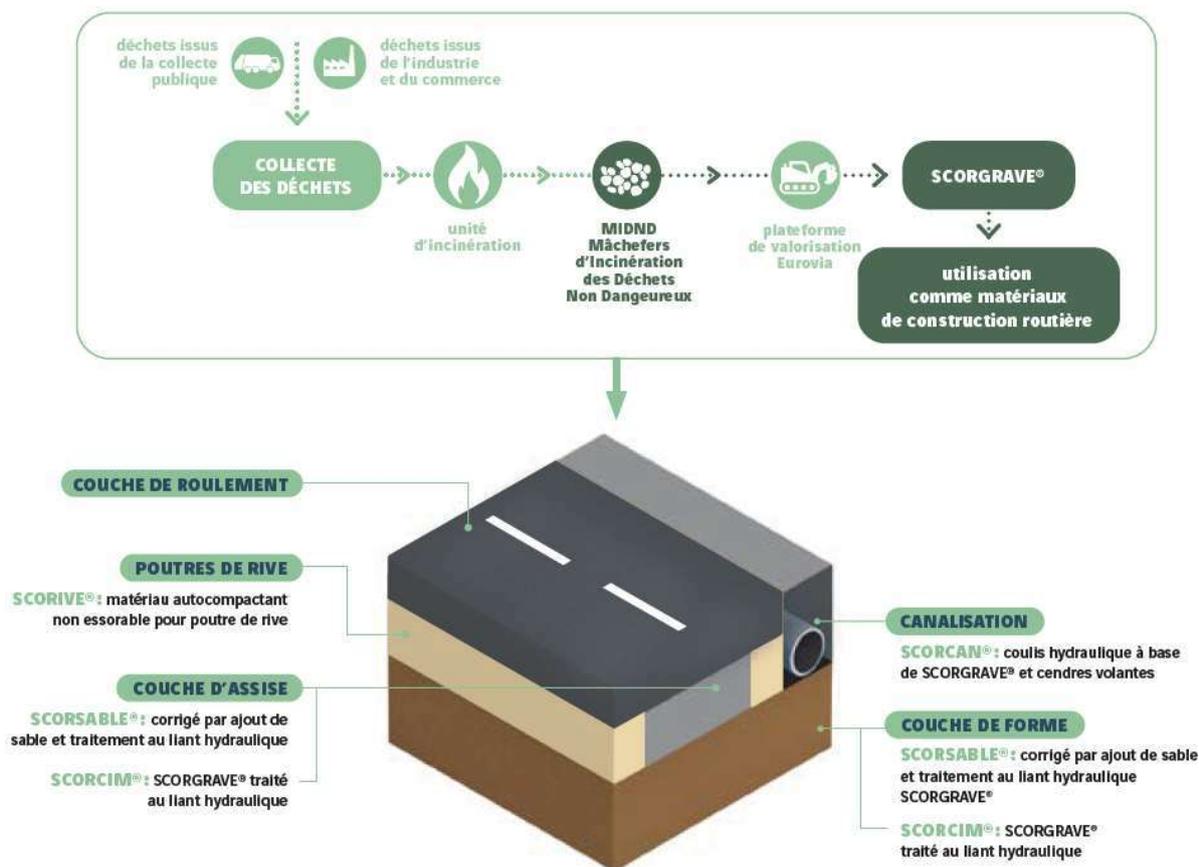


FIGURE 2 : EXEMPLE DE GAMME DES PRODUITS A BASE DE GRAVES DE MACHEFERS TRAITES EUROVIA UTILISABLES EN TECHNIQUE ROUTIERE (GAMME SCORGRAVE)

SOURCE : EUROVIA

Le béton à base de mâchefer permet également la production d'éléments en béton préfabriqués d'usage pour la construction. La figure suivante présente l'exemple de blocs bétons moulés.



FIGURE 3 : EXEMPLE DE GAMME DES PRODUITS A BASE DE BETON DE MACHEFERS UTILISABLES EN CONSTRUCTION NOTAMMENT

SOURCE : EUROVIA

II. PRESENTATION DU SITE RETENU POUR LE PROJET

II.1. CHOIX DU SITE

La mise en œuvre du projet de MAT'ILD nécessite une emprise exploitable de l'ordre de 2,5 hectares, située à proximité d'un centre de production de granulats (en privilégiant, si possible, les sites exploités par des filiales d'EUROVIA) et accessible depuis les Unités de Valorisation Énergétiques (UVE) de Nice et d'Antibes.

Ainsi, en amont de la conception du projet, il a été recherché un site pouvant accueillir le projet, dans un rayon de 30 à 40 km environ autour des UVE de Nice et d'Antibes, localisé de préférence :

- à l'écart des zones agglomérées et/ou résidentielles ;
- hors espaces protégés au titre du patrimoine et du paysage ;
- hors espaces naturels remarquables (zone protégée, zone NATURA 2000, ...);
- hors espaces agricoles et forestiers.

Le site retenu pour la mise en œuvre du projet répond à l'ensemble de ces critères. En effet :

- il est attenant à la carrière de « Gourdon / Bar sur Loup » exploitée par la SEC (filiale d'EUROVIA) et est accessible directement depuis cette dernière (l'approvisionnement du site en granulats ne nécessitant pas d'utiliser le réseau viaire public) ;
- il est situé à l'écart des zones agglomérées et d'habitat diffus ;
- il est situé respectivement à une trentaine de kilomètres de l'UVE d'Antibes et à une quarantaine de kilomètres de l'UVE de Nice – La Trinité ;
- il n'est couvert par aucun périmètre de protection et/ou contractuel (périmètre de protection de Monument Historique, Site Classé ou Inscrit, zone NATURA 2000) ;
- il ne comprend aucun espace agricole ou forestier.



FIGURE 4 : VUE SUR LE SITE DU PROJET (VUE NORD/SUD)

SOURCE : MAT'ILD (MAI 2021)



FIGURE 5 : VUE SUR LA PARTIE NORD DU SITE (VUE SUD/NORD)

SOURCE : MAT'ILD (MAI 2021)

Par ailleurs, le site, exploité jusqu'aux années 80 comme carrière de roche massive :

- est accessible via la RD3 (dite Route de Gourdon), soit directement, soit depuis le site de la SEC, la RD3 étant reliée à l'Autoroute A8 via la RD2085. Il s'agit de voies de transit adaptées à la circulation des poids lourds (et desservant à ce jour plusieurs sites industriels, dont la SEC et l'entreprise MANE) ;
- dispose d'une plateforme peu visible, la zone étant lovée dans un repli du relief collinéen caractérisant le secteur (masques visuels constitués par les lignes de crêtes).

À noter que le terrain du projet a été remblayé par son propriétaire depuis l'arrêt de l'activité de carrière et est actuellement utilisé comme plateforme technique pour le stockage de matériaux par ce dernier.

En conclusion, le site du projet présente de nombreux atouts :

- mise en place de fortes synergies avec la carrière voisine (diminution des impacts liés au transport des matériaux) ;
- site localisé à moins de 50 km des UVE des Alpes-Maritimes ;
- site localisé à proximité du bassin de vie niçois ;
- accès existant et adapté aux poids-lourds depuis la RD3 ;
- plateforme d'ores et déjà anthropisée ;
- site non visible depuis les abords proches, très peu visible en perceptions éloignées, hors espace naturel protégé et/ou remarquable.

II.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE, CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE

Le projet de « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » de la société MAT'ILD est envisagé sur la commune de Le Bar-sur-Loup (terrain attenant à la carrière de la SEC).

Schématiquement, le site du projet peut être délimité comme suit (cf. **Figure 6**) :

- au Nord / Nord-Est : le ravin de la Combe, marquant la limite communale avec Gourdon ;
- au Sud-Est : l'usine de traitement de la SEC ;
- au Sud / Sud-Ouest : les fronts de taille de l'ancienne zone d'extraction ;
- à l'Ouest / Nord-Ouest : la carrière de la SEC.

Le site du projet s'inscrit plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrale n°A102, d'une superficie de 50 010 m² (cf. **Figure 7**).

Le périmètre d'autorisation du projet (périmètre ICPE) porte sur une superficie de 28 188 m².

Le propriétaire du terrain est la Société Civile Immobilière Les Souquettes. Dans le cadre du projet, MAT'ILD a signé un bail commercial de location avec la SCI Les Souquettes (attestation de maîtrise foncière disponible en Annexe 2).

Commune	Section	Numéro parcellaire	Contenance parcellaire	Superficie incluse dans le périmètre ICPE	Propriétaires	Origine de la maîtrise foncière
LE-BAR-SUR LOUP	A	102	50 010 m ²	28 188 m ²	SCI LES SOUQUETTES	Bail commercial du 07/10/2020
TOTAL				28 188 m²		

TABLEAU 3 : IDENTIFICATION DU SITE DU PROJET

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le propriétaire du terrain et la commune de Le Bar-sur-Loup ont été sollicités pour donner leur avis concernant l'état dans lequel le site sera remis lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'installation et les dispositions prévues par le titulaire de l'arrêté d'exploitation pour cette remise en état, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe à la présente demande.

Leurs avis sont consignés en Annexes 4 et 5 du présent document.

L'engagement de remise en état du site par MAT'ILD est disponible en Annexe 3.



FIGURE 6 : LOCALISATION AERIENNE DU SITE

SOURCES : MAT'ILD ET GEOPORTAIL

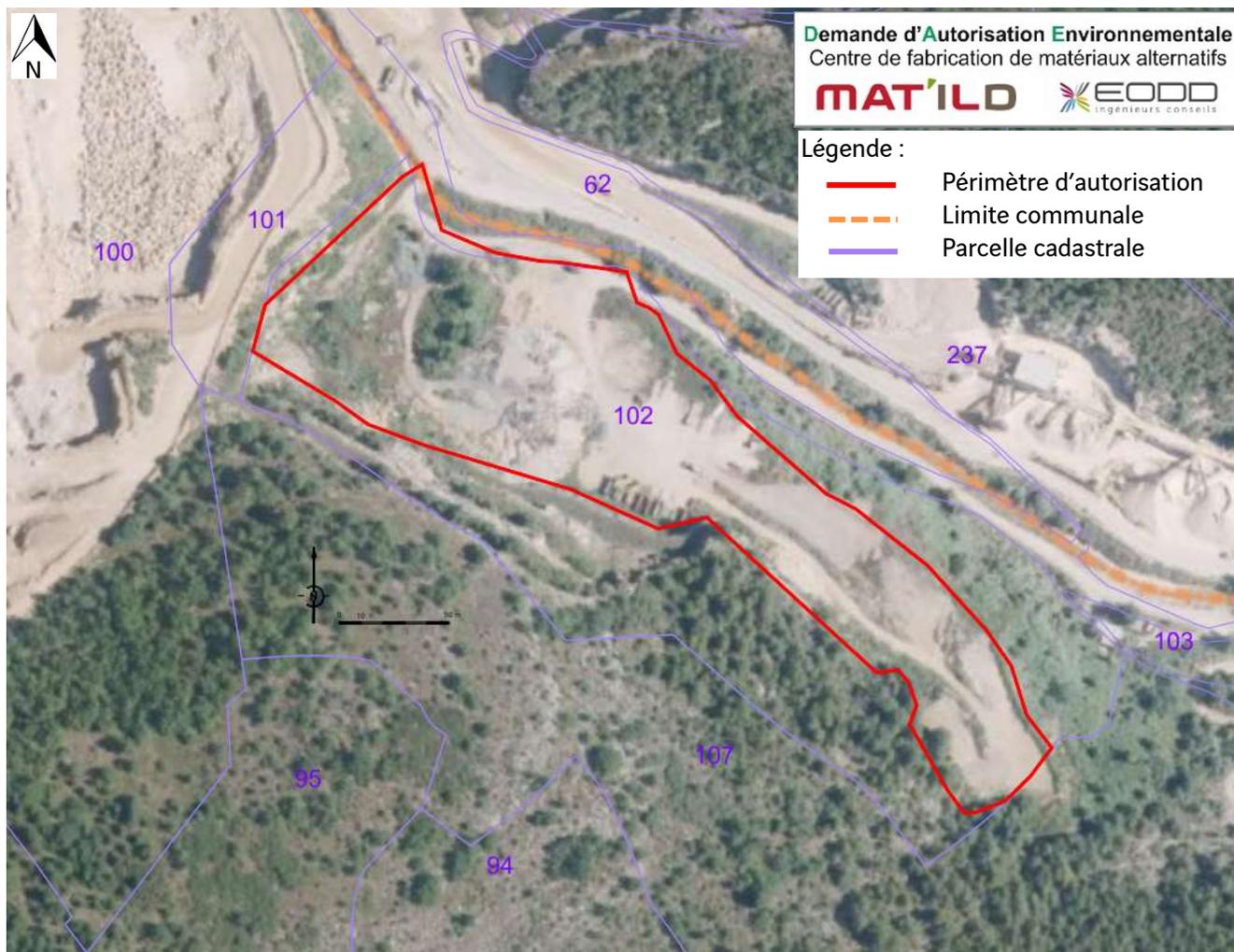


FIGURE 7 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE

SOURCES : MAT'ILD ET GEOPORTAIL

III. PRESENTATION DU « CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS »

III.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE

III.1.1. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT

Le site sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 18h et le samedi de 7h à 13h, hors jours fériés. Les installations présentes sur site (centrale à béton et installation de l'IME) fonctionneront uniquement pendant les horaires d'ouverture du site.

Le site dispose d'un accès direct sur la route de Gourdon (RD3) (accès existant).

Le périmètre du « Centre de fabrication des matériaux alternatifs » sera clôturé sur ses limites Ouest (côté carrière de la SEC), Nord (côté ravin de la Combe) et Est. Côté Sud (côté fronts de taille de l'ancienne carrière), le site n'étant pas accessible par les tiers en raison des parois rocheuses le séparant du plateau, il n'est pas prévu la mise en place d'une clôture.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès au site sera fermé par un portail double vantaux fermant à clé et disposera d'une vidéosurveillance.

III.1.2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

À ce stade, les moyens humains envisagés sur le site sont les suivants :

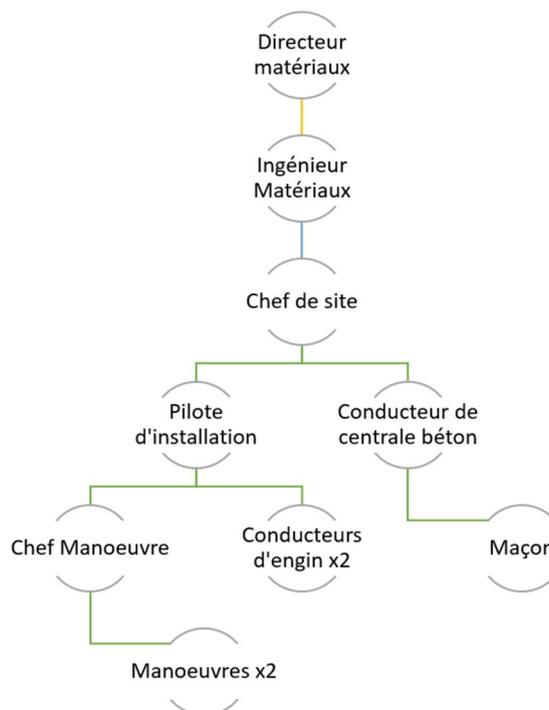


FIGURE 8 : ORGANIGRAMME DE LA PLATEFORME DE MATERIAUX INNOVANTS DE LE BAR-SUR-LOUP

SOURCE : MAT'ILD

Les moyens matériels mis à disposition du site seront les suivants (liste donnée à titre indicatif) :

- de deux chargeurs de type LIEHBERR 566 ;
- d'une pelle mécanique de 30 tonnes dédiée à la préparation des mâchefers avant traitement ;
- d'un charriot télescopique ;
- d'une pelle de tri de 8 tonnes pour le tri des ferrailles ;
- d'un mini-chargeur de type BOBCAT pour le nettoyage de la plateforme.

III.1.3. ORGANISATION GENERALE

Le projet porté par la société MAT'ILD est un centre de fabrication de matériaux alternatifs, destiné à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %), et de graves de mâchefers traités (\leq 50 %).

Pour cela, le site comportera :

- un poste de fabrication des produits en « béton alternatif », comprenant :
 - o une centrale à béton prêt à l'emploi ;
 - o des stocks de granulats et de granulats alternatifs, destinés à l'alimentation de la centrale à béton ;
 - o un ou plusieurs ateliers de confection de blocs béton comprenant la zone de remplissage et de séchage des moules ;
 - o une zone de stockage des blocs bétons produits en attente de commercialisation ;
- un poste « Installation de Maturation et d'Élaboration de mâchefers non dangereux » comprenant :
 - o des casiers d'accueil et de maturation des mâchefers de déchets non dangereux ;
 - o une installation de tri et d'élaboration de graves de mâchefers, avec les différents stocks de produits associés ;
 - o des casiers de stockage des graves de mâchefers traités en attente d'utilisation pour la centrale à béton et/ou de commercialisation ;
 - o des casiers de stockage des déchets ferreux et non ferreux triés, et d'imbrûlés, en attente d'évacuation pour valorisation matières ou élimination (reprise des imbrûlés par l'incinérateur producteur).

Des équipements annexes seront également présents sur le site, permettant le bon fonctionnement de la plateforme :

- locaux administratifs et sociaux (réfectoires, vestiaires, ...);
- poste de contrôle et de pesée (pont-bascule);
- parking pour les véhicules légers réservés au personnel et à la clientèle,
- dispositifs de collecte et de gestion des lixiviats
- dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
- dispositif de gestion et traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
- zone de ravitaillement des engins comprenant une cuve de GNR enterrée et un poste de ravitaillement.

Le synoptique général du centre est présenté sur la **Figure 9**.

Le plan de masse du projet est présenté sur la **Figure 10**.

Les installations et équipements prévus au niveau du futur « centre de fabrication de matériaux alternatifs » ont été dimensionnés en vue de produire annuellement 100 000 tonnes de « béton alternatif » commercialisées sous forme de « béton de mâchefers prêt à l'emploi » (les bétons dits « non routiers » ou « de dallage » ou « béton de bordure » classiquement utilisés dans les travaux publics) ou d'éléments bétons pré-fabriqués (big blocs, ...).

Ces matériaux seront produits à partir de 60 000 tonnes de mâchefers bruts (en provenance du bassin de vie azuréen et des territoires limitrophes) et 50 000 tonnes de granulats naturels (en provenance de la carrière limitrophe de la SEC).

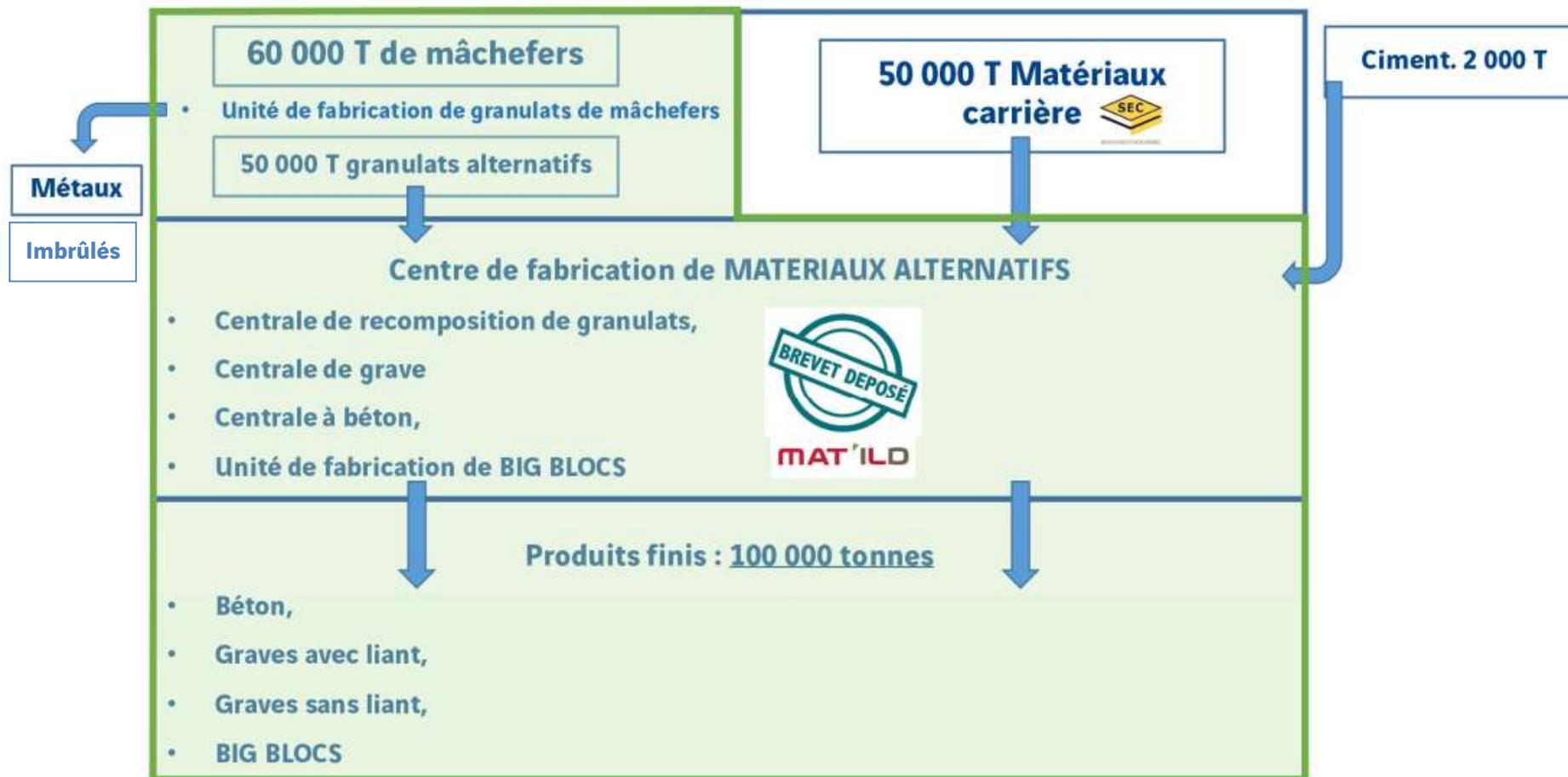
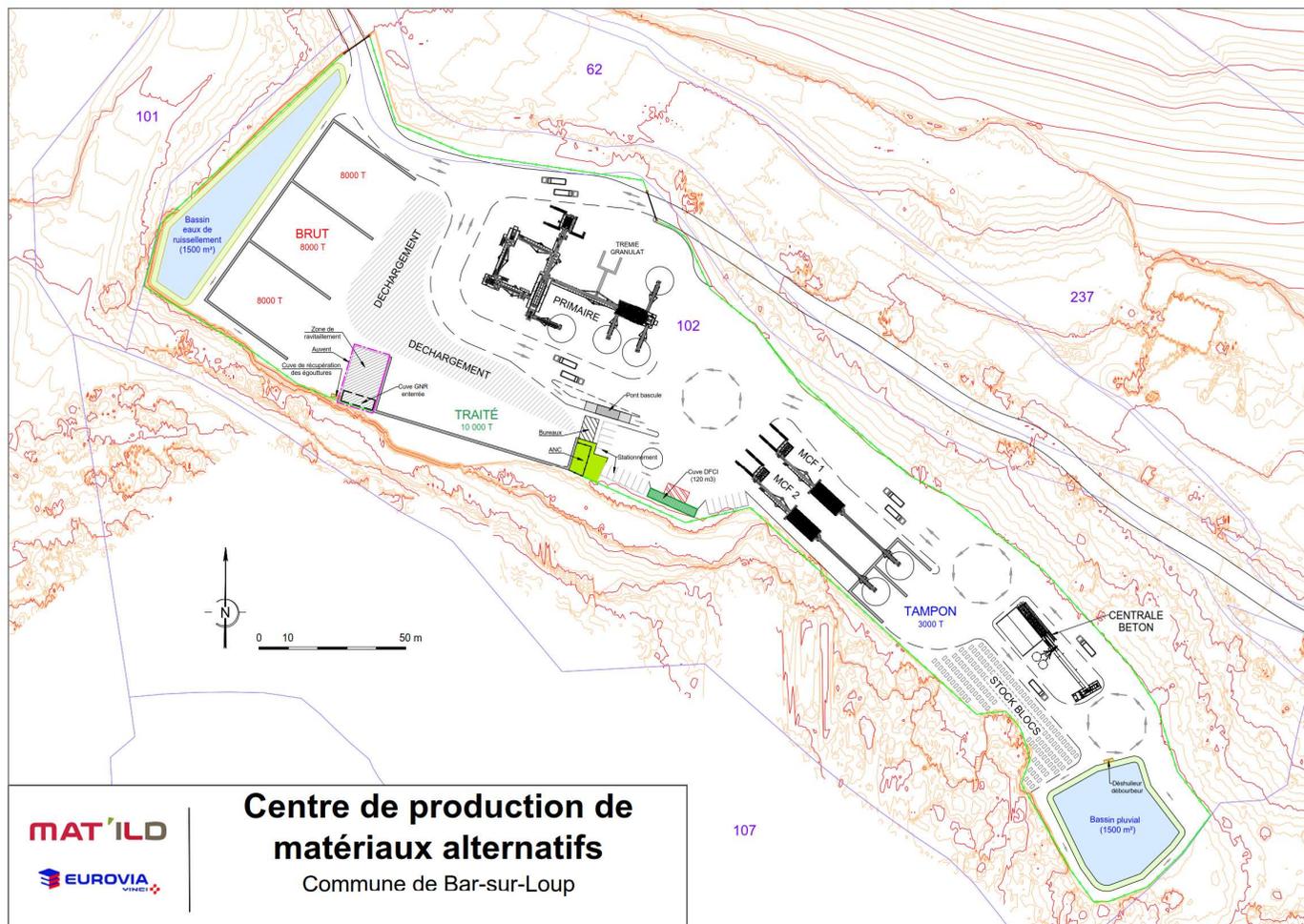


FIGURE 9 : SYNOPTIQUE GENERAL DU FONCTIONNEMENT DU SITE

SOURCE : MAT'ILD



Centre de production de matériaux alternatifs
 Commune de Bar-sur-Loup

FIGURE 10 : PLAN DE MASSE DU PROJET

SOURCE : MAT'ILD

III.2. PROCEDES DE FABRICATION DES MATERIAUX ALTERNATIFS

III.2.1. UNITE DE PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI

L'unité de production de béton prêt à l'emploi mise sur le site sera de type « centrale à grave » et aura une capacité de malaxage de 2 m³. Cette installation présente l'avantage de permettre la production de béton à la demande et d'adapter la composition du béton produit en fonction des besoins du client et des usages. La centrale à béton comprendra :

- une trémie d'alimentation accueillant les granulats (naturels et alternatifs) destinés à la confection du béton ;
- deux silos de stockage contenant les liants raccordés au malaxeur ;
- un malaxeur ;
- un convoyeur ;
- un poste de chargement.

Le béton produit sera soit chargé directement dans les bennes des camions clients, soit moulé sur site pour réaliser des objets préfabriqués.

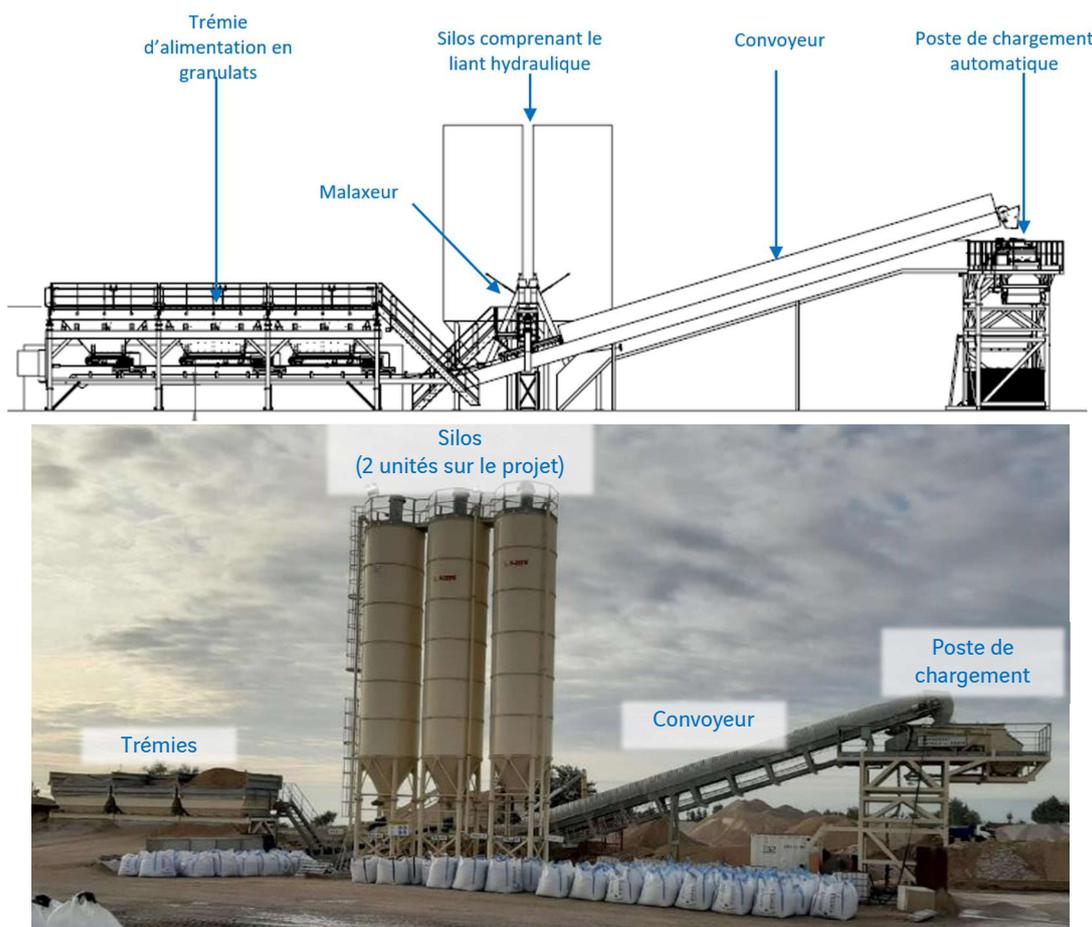


FIGURE 11 : PLAN ET PHOTOGRAPHIE DE LA CENTRALE A BETON

SOURCES : AMC MATERIELS, MAT'ILD

III.2.2. UNITE DE PRODUCTION DE GRANULATS ALTERNATIFS (GRANULATS DE MACHEFERS TRAITES)

Les mâchefers non dangereux acceptés sur site proviendront principalement de l'UVE de Nice ou des autres UVE du bassin de vie.

Afin de pouvoir être utilisés comme matériaux de substitution, les mâchefers bruts doivent subir préalablement un traitement en deux étapes :

- **étape 1** : correspondant au traitement physico-chimique visant à réduire et à stabiliser le potentiel polluant des mâchefers , aussi appelé **phase de maturation** ;
- **étape 2** : correspondant au tri et à la séparation des différents matériaux en vue de leur valorisation dans les filières adaptées. Cette étape permet de récupérer les métaux ferreux et les métaux non ferreux, et de produire les graves de mâchefers traités valorisables en matériaux de substitution (sous certaines conditions).

III.2.2.1. Traitement physico-chimique (maturation des mâchefers)

La première phase du traitement des mâchefers en sortie d'incinérateur est une étape de maturation. Ce traitement physico-chimique vise à réduire et à stabiliser le potentiel polluant des mâchefers sous deux aspects :

- une décarbonation de la chaux par le dioxyde de carbone atmosphérique ;
- une minéralisation permettant la stabilisation des composés chimiques, instables en sortie de l'incinération.

Le mécanisme de maturation permet de baisser le potentiel d'hydrogène (pH) du matériau et, par voie de conséquence, de réduire son potentiel polluant en rendant insolubles les hydroxydes de la plus grande partie des métaux lourds.

Le traitement, *in fine* assez simple, consiste à laisser mûrir les mâchefers à l'air libre et à les arroser régulièrement, l'eau jouant un rôle de catalyseur lors des réactions physico-chimiques. Le temps de maturation est étroitement lié aux conditions météorologiques, les températures élevées et une forte hygrométrie favorisant la maturation des mâchefers.

La quantité maximale de mâchefers en maturation sur site sera de l'ordre de 24 000 tonnes, correspondant à 3 mois d'apport (en intégrant les pics de production en périodes touristiques). Chaque lot mensuel sera stocké dans un box spécifique (pas de mélange des lots).

Dans la région, le temps de maturation moyen des lots est de l'ordre de 2,5 mois (temps de maturation évoluant entre 2 et 4 mois).

La maturation est considérée terminée lorsque les caractéristiques chimiques du matériau correspondent aux valeurs définies par l'arrêté ministériel du 18/11/2011 relatif au « *recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux* ».

Ces paramètres sont suivis régulièrement durant la maturation.

III.2.2.2. Installation de traitement primaire

Une fois les mâchefers maturés, les matériaux transiteront par l'installation de « traitement » qui permettra, à proprement parler, d'isoler les imbrulés, de produire les graves de mâchefers traités et de récupérer les matériaux ferreux et non ferreux.

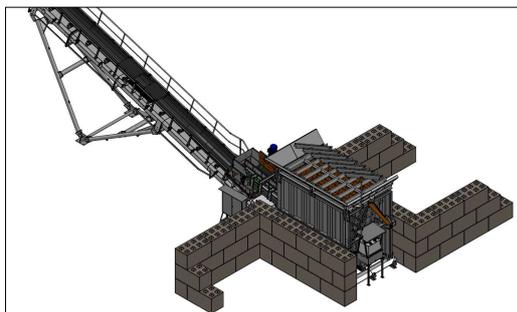
L'installation envisagée sera réalisée sur le modèle de l'installation mise en place sur le site de Fos-sur-Mer (cette installation, construite en 2019 / 2020, dispose des dernières technologies en la matière).

Le fonctionnement de l'installation envisagée peut être synthétisé comme suit :

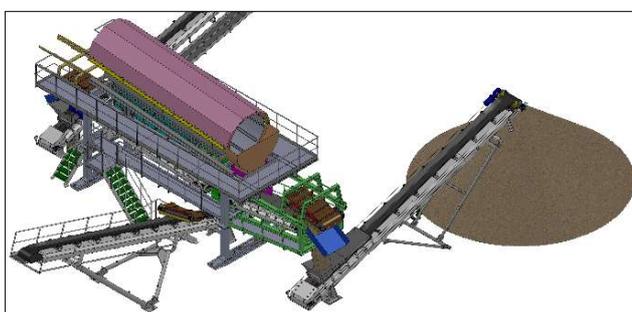
- alimentation de l'installation avec des mâchefers maturés au niveau de la trémie. Celle-ci, équipée d'une grille (ou équivalent) permet de retirer les grosses ferrailles et les éléments imbrûlés grossiers présentant une fraction supérieure à 300 mm.
- les matériaux transitent ensuite dans un trommel qui permet de les trier par granulométrie :
 - les matériaux grossiers (80/300) non valorisables pour la production de graves mâchefers. Le tri manuel des mâchefers (au sol ou en cabine) permet de récupérer les métaux ferreux et non ferreux. Les autres matériaux, non valorisables, sont considérés comme des ultimes ;
 - les matériaux plus fins utilisables pour la confection de graves routières (0/20), passent par un séparateur aéraulique puis sont orientés vers un crible qui permet de trier et calibrer les matériaux en plusieurs granulométries (par exemple 0/4, 4/10 et 10/20).

Les matériaux de granulométrie intermédiaire (20/80) sont refusés et repassent dans la boucle primaire. Un séparateur aéraulique va souffler les imbrûlés et laisser continuer les fractions lourdes afin qu'elles soient désolidarisées par un percuteur et un scalpeur à doigts (ou équivalent), puis réinjectés dans le trommel.

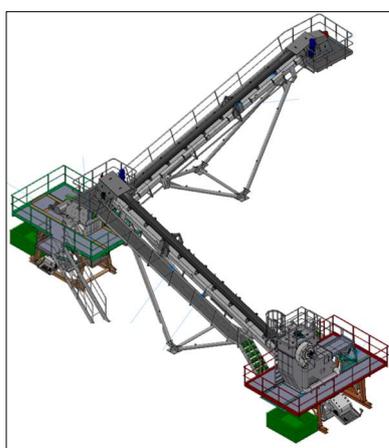
À noter que chaque « branche » de cette partie de l'installation est équipée d'un dispositif de type Overband permettant de récupérer les métaux ferreux (0/20, 20/80 et 80/300).



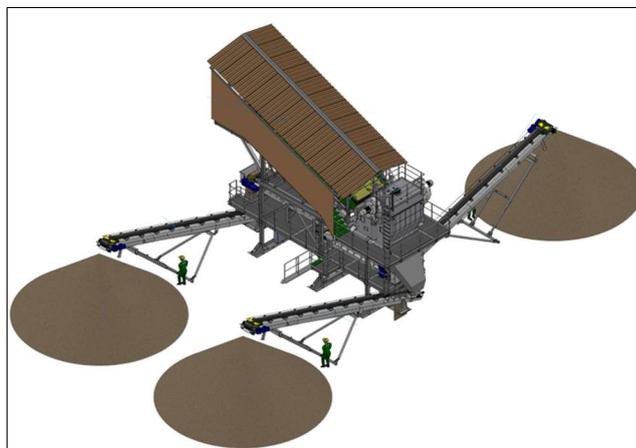
Trémie primaire



Trommel



Séparateur aéraulique, percuteur et scalpeur



Crible

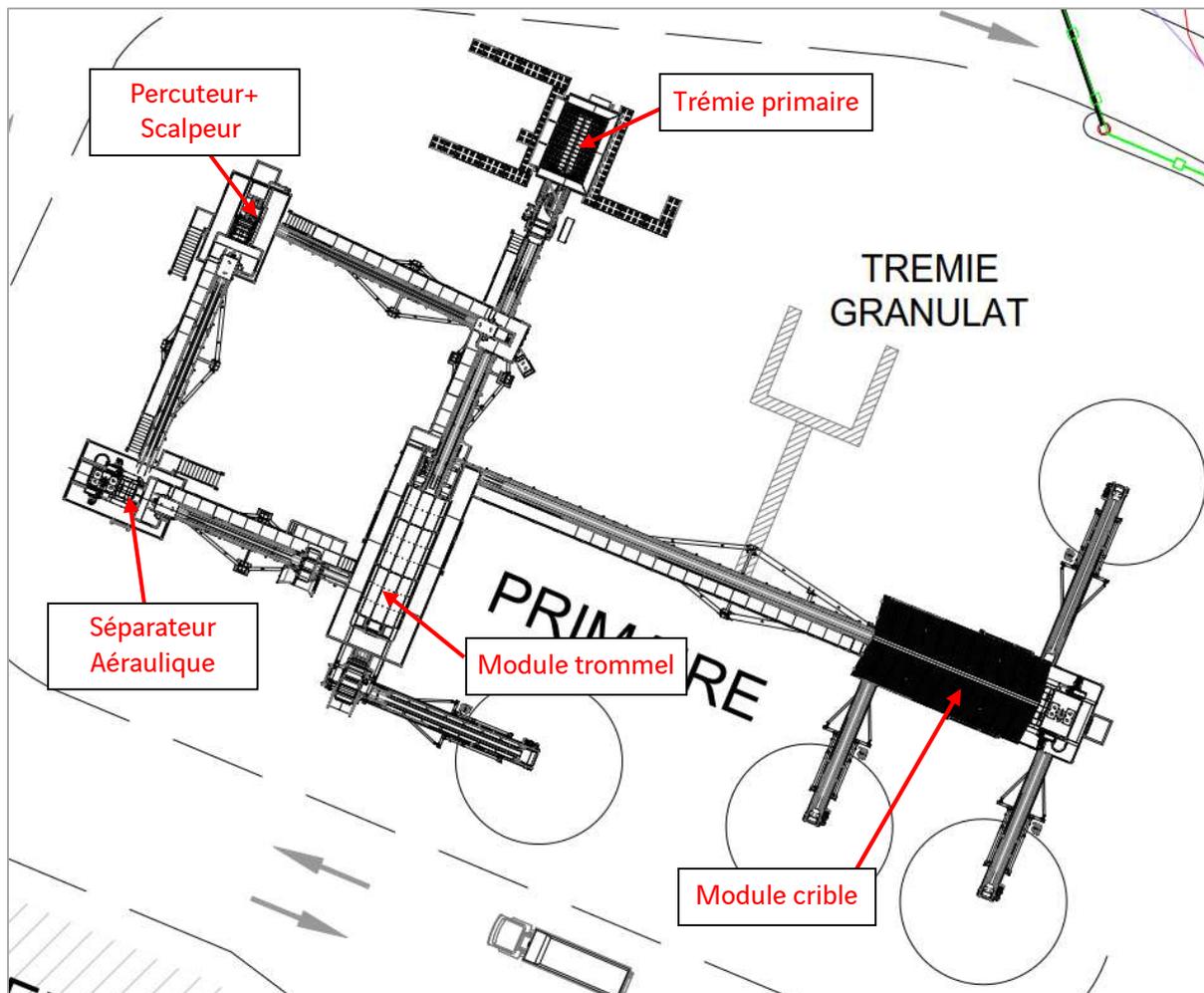


FIGURE 12 : PLAN ET SCHEMAS DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT PRIMAIRE DES MACHEEFERS

SOURCES : AMC MATERIEL, MAT'ILD, EUROVIA

III.2.2.3. Installation de traitement secondaire

À la suite du traitement primaire, les matériaux seront envoyés vers l'installation de traitement secondaire. Cette installation est constituée de deux dispositifs à courant de Foucault, montés en parallèle, où les matériaux fins (0/4, 4/10 et 10/20) sont affinés, ce qui permet de récupérer les matériaux non ferreux de petite taille (0/4, 4/10 et 10/20).



FIGURE 13 : PLAN ET PHOTOGRAPHIE DE L'ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT PAR COURANT DE FOUCAULT

SOURCES : AMC MATERIELS, MAT'ILD, EODD

III.2.3. PRINCIPAUX FLUX DE MATERIAUX INDUITS PAR LE PROJET

III.2.3.1. Flux entrants

Les matériaux entrant dans la conception du béton seront de trois natures :

- **Granulats naturels ($\geq 50\%$)** : dans le cas présent, ces matériaux proviendront préférentiellement de la carrière de la SEC attenante au projet. Le stockage sur site ne se fera qu'en petite quantité, l'approvisionnement en granulats étant réalisé en flux tendu.
- **Granulats alternatifs ($< 50\%$)** : il s'agit des graves de mâchefers traités produites sur le site.
- **Liants** : le liant qui sera utilisé pour la confection du béton sera principalement du ciment. D'autres types de liant pourront être utilisés en fonction des attentes du client.

Les flux entrant sur le site estimés sont les suivants :

- Granulats naturels : 50 000 tonnes par an ;
- Mâchefers issus de déchets non dangereux : 60 000 tonnes par an ;
- Ciment : 2 000 tonnes par an.

III.2.3.2. Origine des MIDND acceptés sur site

Les MIDND acceptés sur le site pourront provenir du bassin de vie azuréen (tel que définis au PRPGD annexé au SRADDET) et des territoires limitrophes.

Dans le cadre du projet, l'IME a été dimensionnée pour accepter 60 000 tonnes / an, correspondant à la à 60 % des besoins de traitement complémentaires du bassin azuréen identifiés au PRPGD (cf. détail dans l'étude d'impact, présentée au volume 6).

Les mâchefers seront ainsi réceptionnés par lot essentiellement depuis l'UVE de Nice mais également depuis les UVE du bassin de vie, chaque lot faisant l'objet d'une traçabilité spécifique et d'un contrôle à son arrivée sur site (Bordereau de Suivi des Déchets accompagnant les lots de UVE au centre de MAT'ILD, contrôle visuel des lots à l'arrivée sur site, analyse des lots, ...).

A réception, chaque lot sera stocké sur une zone spécifique, permettant d'éviter tout mélange lors du stockage et du déstockage. Chaque lot fera l'objet d'une identification (code référence, panneautage spécifique, ...).

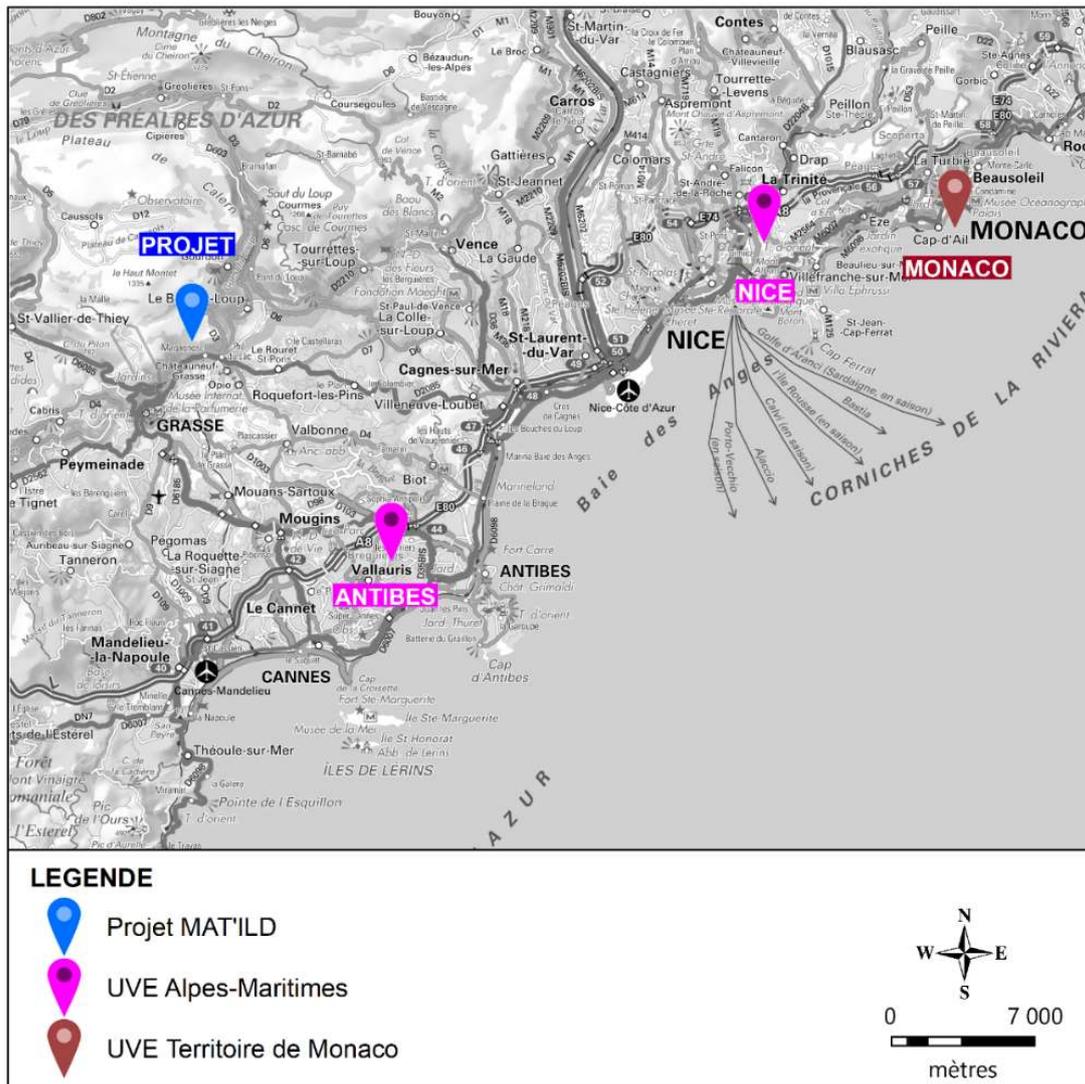


FIGURE 14 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX UVE DES ALPES-MARITIMES ET DU TERRITOIRE MONEGASQUE

SOURCE : MAT'ILD

III.2.3.3. Flux sortants (hors produits finis)

Phase travaux

Lors de la phase travaux, le terrassement entraînera la production, après nivellement du site avec les déblais, d'environ 78 000 m³ de déblais excédentaires. Après leur analyse physico-chimique, ces matériaux seront évacués pour recyclage, valorisation ou élimination vers les filières correspondantes.

À ce stade des études, il est envisagé :

- d'acheminer les déblais inertes sur la carrière de la SEC voisine (valorisation matière dans le cadre du réaménagement de la carrière) ;
- d'acheminer les déblais non inertes sur une plateforme de recyclage et/ou en ISDND pour élimination suivant les résultats du contrôle de qualité.

Phase exploitation

Au terme du processus de traitement, la part des déchets ultimes sera relativement faible (de l'ordre de 600 tonnes / an) et correspond principalement aux déchets « imbrûlés » de l'UVE. Ceux-ci seront regroupés et renvoyés à l'UVE productrice.

Le mélange de ferreux et non ferreux (granulométrie 20/80) et les non ferreux de différentes granulométries récupérés lors des opérations de tri seront acheminés vers une unité de recyclage adaptée en vue de leur valorisation matière. La quantité estimée est d'environ 10 000 tonnes / an.

III.2.3.4. Traçabilité des déchets et matériaux

Les mâchefers seront réceptionnés par lot depuis les usines d'incinération de déchets non dangereux (Usines de Valorisation Énergétique – UVE), chaque lot faisant l'objet d'une traçabilité spécifique. A réception, chaque lot sera stocké sur une zone spécifique, permettant d'éviter tout mélange lors du stockage et du déstockage. Chaque lot fera l'objet d'une identification (code référence, panneauage spécifique, ...).

Cette traçabilité sera menée de la réception jusqu'à la livraison de produits finis :

- traçabilité entrante (réception de Bordereaux de Suivi de Déchet (BSD)) ;
- traçabilité des lots sur le site ;
- traçabilité des graves de mâchefers traités (technique routière, béton alternatif, ...).

Les BSD préciseront notamment :

- le nom du producteur des mâchefers ;
- la date d'évacuation ;
- le poids net du lot reçu ;
- la nature du matériau ;
- l'identification du lot périodique ;
- l'identification du transporteur.

Ces informations seront conservées dans un registre des entrées des mâchefers, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Les différents produits issus de l'IME feront l'objet d'une traçabilité, consolidée dans le registre de sortie. Ces produits seront :

- les graves de mâchefers traités, utilisées soit pour la confection de « bétons de mâchefers » ou d'éléments bétons préfabriqués de type big-bloc (confection sur le site du projet), soit en techniques routières comme le prévoient les différents guides de références ;
- les ferreux et non ferreux, valorisés en filière matière sur un site spécialisé ;
- les ultimes non valorisables (imbrûlés), renvoyés à l'UVE productrice.

III.2.4. PRODUITS FINIS ET ZONE DE CHALANDISE

✚ Béton de mâchefers

Le savoir-faire développé par la société MAT'ILD en termes de traitement des MIDND permet, notamment via une installation complète disposant des dernières technologies, de produire des gravas de mâchefers traités utilisables pour la confection de bétons notamment les bétons dits « non routiers » ou « de dallage » ou « béton de bordure » classiquement utilisés dans les travaux publics.

Dans le cas présent, la centrale à béton prêt à l'emploi produira des « bétons de mâchefer » commercialisables en vrac, principalement destinés aux usages des Travaux Publics.

✚ Éléments en béton préfabriqués

Le « béton de mâchefer » produit au niveau de la centrale à béton sera également utilisé pour la confection d'éléments en béton préfabriqués principalement destinés aux chantiers du BTP et/ou assimilés tels que les supports de signalisation temporaires, les bordures routières, les big blocs, ...

Le processus de fabrication des éléments préfabriqués est relativement simple et ne nécessitera pas d'installation spécifique. En effet, ceux-ci seront réalisés par remplissage de moules avec le « béton de mâchefer » produit sur le site (cf. **Figure 15** ci-après).

Ce dispositif permettra la production d'éléments béton à la demande, et d'adapter leurs formes et leurs dimensions en fonction des demandes clients ou des contraintes spécifiques du chantier, et de proposer des personnalisations.

Une fois remplis, les moules seront mis de côté pour séchage naturel. Une fois le béton sec, les éléments bétons seront démoulés et entreposés sur une zone dédiée dans l'attente de leur évacuation.



FIGURE 15 : EXEMPLE DE MOULAGE DE BIG BLOCS

SOURCES : MAT'ILD, EODD (2021)

Granulats alternatifs

Les graves de mâchefers traités non utilisées pour la confection de « béton de mâchefers » seront utilisées en techniques routières, tel que le prévoient les différents guides de références.

L'usage de ces « granulats alternatifs » en technique routière s'inscrit pleinement dans la démarche de valorisation optimales des ressources secondaires, tout en contribuant à économiser la ressource minérale primaire.

Le groupe EUROVIA (dont MAT'ILD est une filiale) a développé de longue date plusieurs types de matériaux basés sur les mâchefers valorisables en techniques routières (gamme SCORGRAVE et ses déclinaisons régionales).

Les flux sortants de produits finis (tous produits confondus) seront de l'ordre 100 000 tonnes par an. Suivant les attentes des clients, ces produits pourront prendre l'aspect de béton de mâchefers prêt-à-utiliser, des éléments en béton préfabriqués ou des granulats alternatifs.

À noter que comme les mâchefers entrants, les différents produits issus de l'Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) feront l'objet d'une traçabilité, consolidée dans le registre de sortie.

Précision sur l'usage de grave de mâchefers traités pour la confection de béton / Sortie du statut de déchet

Le « béton de mâchefers » étant un produit issu du département « recherche et développement » du groupe EUROVIA, un brevet a été déposé auprès de l'INPI. Par ailleurs, les recherches se poursuivent afin de développer de nouvelles formules et/ou de nouveaux usages.

Pour mémoire, en application du protocole de sortie du statut des déchets des graves de mâchefers traités pour la production de produits en béton, la part de matériaux recyclés alternatifs utilisés sera limitée à 50 % (cf. Annexe 6).

À noter que la part des matériaux recyclés alternatifs dans le béton et les produits en béton (big blocs notamment) pourra être amenée à évoluer sur le moyen et long terme en fonction des résultats des programmes de recherche et développement en cours.

III.3. TRAVAUX PREPARATOIRES / INSTALLATION ET EQUIPEMENTS ANNEXES

III.3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

La configuration actuelle du site nécessite un nivellement afin de créer une plateforme globalement plate (hormis les pentes de gestion des eaux pluviales). Le projet prévoit d'atteindre une cote d'environ 670 m NGF. Actuellement, l'altimétrie du site varie entre les côtes 668 et 675 m NGF. Ainsi, des terrassements en déblais (5 m maximum) et en remblai (2 m maximum) seront prévus. Les déblais seront réutilisés comme remblais sur le site, dans la mesure du possible.

Les campagnes de caractérisations du sol réalisées dans le cadre du présent projet ont montré une nature des remblais hétérogènes sur tout le site (cf. partie état initial de l'étude d'impact, dans le volume 6).

Une gestion spécifique des terres excavées sera mise en place :

- les matériaux identifiés comme non inerte seront utilisés pour modeler la plateforme à la cote 670 m NGF ;
- les matériaux inertes seront évacués pour valorisation sur un site autorisé. Actuellement, le site pressenti est la carrière voisine de la SEC ;
- dans le cas de matériaux non inertes excédentaires devant être évacués du site, ils seront redirigés soit vers une plateforme de traitement pour valorisation, soit en ISDND pour élimination.

III.3.2. INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Zones de stockage

Le centre comptera plusieurs zones de stockage, adaptées à la typologie des matériaux stockés. Schématiquement, le site comprendra ainsi :

- à proximité de la centrale à béton :
 - o un stock tampon de granulats provenant de la SEC destinés à alimenter la centrale à béton (stock alimenté en flux tendu depuis la SEC afin de réduire au strict minimum l'emprise du stock) ;
 - o un ou plusieurs stocks de graves de mâchefers traités (stocks positionnés au niveau des Machines à Courant Foucault) ;
 - o une zone de stockage des blocs pré-fabriqués en attente de commercialisation / livraison ;
- au niveau de l'unité de production de granulats alternatifs (IME) :
 - o une zone d'accueil et de maturation mâchefers bruts, dans trois box d'une capacité unitaire de 8 000 tonnes, au nord-ouest du site ;
 - o des stocks de mâchefers triés, en sortie des différents équipements de l'installation de traitement primaire, suivant leur granulométrie ;
 - o une zone de stockage de mâchefers traités dans un box de 10 000 tonnes, à l'ouest du site (à proximité des bureaux) ;
 - o deux stocks tampon de mâchefers complètement traités en sortie de traitement secondaire (par courant de Foucault) dans deux box de 3 000 tonnes au total ;
 - o des stocks de déchets triés valorisables (ferreux et non-ferreux) et d'ultimes disposés à plusieurs zones du site, au niveau des installations de tri.

Les mâchefers (bruts et traités) seront stockés sur dalle béton. Tout le reste du site sera imperméabilisé par enrobé.

✚ Bureaux et pont bascule

Des locaux administratifs et sociaux, d’une surface de 40 m², comprendront les bureaux, le réfectoire, les vestiaires et les sanitaires. Ils seront localisés à proximité du pont-bascule, et disposeront d’un parking pour les véhicules légers du personnel et de la clientèle.

L’ensemble des poids-lourds entrant et sortant du site transitera par le poste de contrôle et de pesée, point névralgique de la traçabilité des matériaux entrants et sortants (contrôle et récupération des Bordereaux de Suivi des MIDND, contrôle visuel des matériaux entrants, traçabilité des matériaux sortants, pesage des poids-lourds, ...).

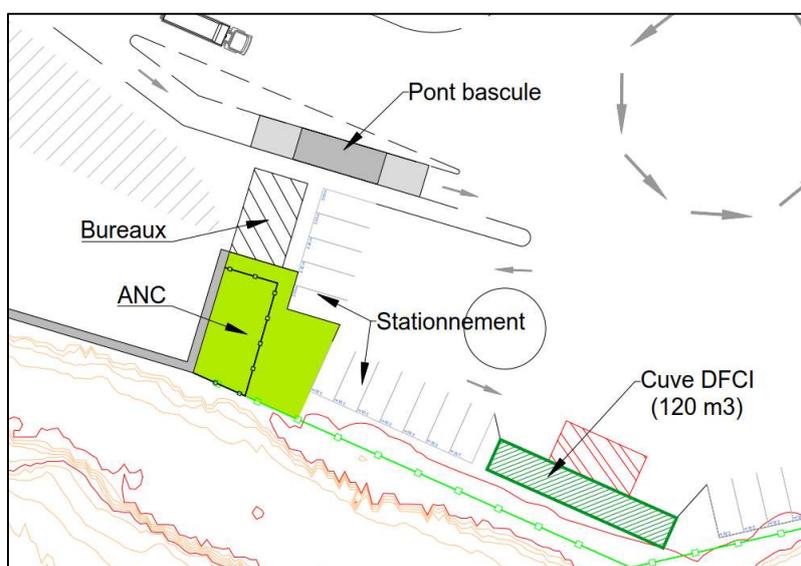


FIGURE 16 : EXTRAIT DU PLAN DE MASSE SUR LA ZONE DES BUREAUX

SOURCE : MAT'ILD

✚ Zone de ravitaillement de carburant

Pour le ravitaillement des engins, il est envisagé la mise en place sur site d’une cuve GNR double-peau enterrée de 10 m³, ainsi que d’une « station-service ».

Le ravitaillement se fera sur une dalle béton étanche prévue à cet effet, et sous un auvent pour l’isoler des intempéries (pas d’eaux pluviales potentiellement souillées). Les égouttures seront recueillies et stockées dans une cuve disposée à cet effet, dont le volume correspond au volume d’un réservoir d’engin.

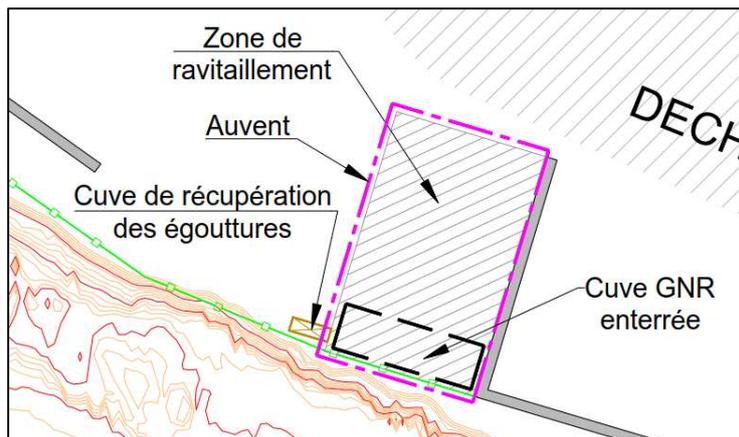


FIGURE 17 : EXTRAIT DU PLAN DE MASSE SUR LA ZONE DE RAVITAILLEMENT DES ENGIN

SOURCE : MAT'ILD

🚒 Défense incendie

Conformément aux dispositions du PPRif applicable au site du projet, le projet intègre la mise en place d'une réserve DECI de 120 m³, disposée à proximité des bureaux.

Pour mémoire, les matériaux présents sur site (minéraux inertes et mâchefers) sont par définition non inflammables et non combustibles. Ils pourront être utilisés, le cas échéant, comme matériaux inertes pour recouvrir un éventuel début d'incendie.

Enfin, des extincteurs appropriés en qualité, capacité, nombre et emplacement seront disposés dans les bureaux, dans les engins, sur l'aire de ravitaillement ainsi qu'à différents points de la Centrale à Béton et de l'IME.

🚚 Stockages des produits d'entretien

Les produits d'entretien des engins (cartouches de graisse, huiles neuves, ...) ainsi que les déchets liés à leur entretien (chiffons souillés, huiles usages, cartouches de graisse vides, ...) seront présents en faibles quantités (environ 1 m³ au maximum), entreposés dans un local spécifique dans des bacs de rétention, conformément à la réglementation.

III.3.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES LIXIVIATS

III.3.3.1. Gestion des lixiviats

Les eaux de lixiviation issues de la zone de stockage des mâchefers bruts seront potentiellement chargées en polluants. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, les mâchefers bruts (ainsi que les graves de mâchefers traités) seront stockés sur dalles étanches. Celles-ci seront équipées d'un dispositif de collecte des eaux pluviales spécifiques. Les lixiviats ainsi récupérés seront dirigés vers un bassin étanche et fermé pour décantation, puis réutilisés pour l'arrosage des mâchefers en phase de maturation (bassin de 8 000 m³ récupérant également les eaux de ruissellement pluviales issues du bassin versant interne nord) (cf. chapitre suivant).

Ainsi, les lixiviats seront gérés en circuit fermé (pas de rejet dans le milieu naturel).

III.3.3.2. Eaux pluviales ruisselant sur le reste du site

↪ Cf. *Figure 18*

✚ **Gestion des eaux pluviales externes**

Afin d'isoler le site sur le plan hydraulique, un fossé sera aménagé en pied des anciens fronts. Celui-ci permettra de récupérer les eaux de ruissellement pluviales provenant du bassin versant amont et de les restituer au ravin de la Combe en aval hydraulique du projet.

✚ **Gestion des eaux pluviales internes**

↪ Cf. note de dimensionnement disponible au volume 8 de la présente DAE, Annexe 4

Dans le cadre du projet, la plateforme technique sera modelée de manière à présenter un point haut entre les stocks tampons des Machines à Courant Foucault et le poste de fabrication des produits béton.

La limite extérieure de la plateforme (côté ravin de la Combe) sera aménagée d'un bourrelet permettant de maintenir les eaux de ruissellement dans les emprises du site.

✓ Gestion des eaux pluviales internes / Partie Nord

Ainsi, les eaux de ruissellement pluviales issues de la zone de traitement des mâchefers seront orientées gravitairement vers le bassin de rétention « nord » (bassin récupérant également les lixiviats, cf. chapitre III.3.3.1).

Le bassin de « rétention nord », étanche, aura une capacité de stockage de 8 000 m³, permettant d'accepter un évènement pluvieux d'occurrence centennal en complément du volume nécessaire au stockage des eaux dédiées à l'arrosage des mâchefers (phase de maturation). A noter que ce bassin n'aura pas d'exutoire vers le milieu naturel.

✓ Gestion des eaux pluviales internes / Partie Sud

Les eaux météoriques ruisselant sur la centrale à béton, sur les blocs béton et sur les pistes internes en aval des installations seront récupérées par un réseau de collecte séparatif (caniveau, réseau souterrain) et dirigées vers un bassin de rétention spécifique, au Sud.

Le bassin étanche, d'une capacité de 3 000 m³, sera équipé :

- d'un déshuileur débourbeur en entrée ;
- et d'un dispositif d'obturation en sortie permettant de confiner *in situ* une éventuelle pollution accidentelle.

Un volume mort sera laissé en fond de bassin afin de pouvoir disposer d'une réserve d'eau pour arroser les pistes et pour l'abattage des poussières.

Le rejet des eaux pluviales sera réalisé dans le ravin de la Combe. L'exutoire pluvial sera équipé d'un clapet anti-retour et anti-intrusion, et équipé en pied d'un dispositif permettant d'éviter tout risque d'érosion du ravin de la Combe (dispositif brise énergie composés de quelques blocs liaisonnés par exemple).

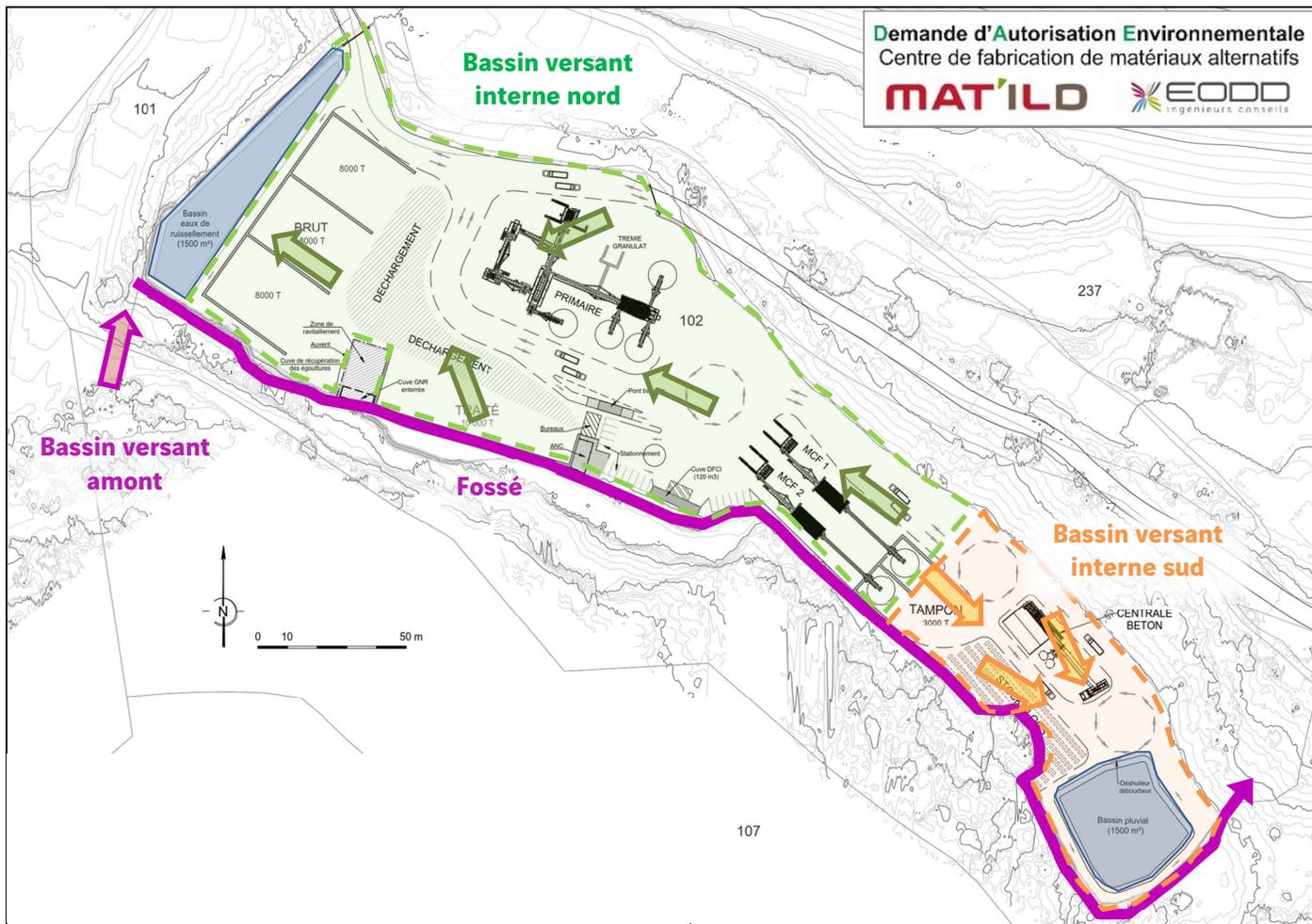


FIGURE 18 : SCHEMA DES BASSINS VERSANTS INTERNES AU PROJET

SOURCES : MAT'ILD, EODD

III.3.4. COMMODITES ET RESEAUX

Eau potable

L'alimentation en eau potable du site des locaux, destinée à la consommation et aux usages domestiques / sanitaires, sera réalisée à partir du réseau public d'eau potable.

Eau non potable

- Eaux nécessaires à la maturation des mâchefers

Les besoins en eau seront assurés prioritairement par le recyclage des lixiviats et des eaux pluviales du site collectées au niveau des bassins pluviaux.

Toutefois, si cette ressource n'est pas suffisante pour répondre aux besoins en eau non potable du site, le site sera également alimenté en eau non potable depuis le bassin de stockage de la SEC (mise en place d'une convention entre la SEC et MAT'ILD) (cf. courrier en Annexe 7). À noter que l'eau fournie par la SEC correspond à l'eau industrielle traitée par l'entreprise MANE (l'eau étant récupérée par la SEC en aval du traitement, avant son rejet dans le milieu naturel).

- Eaux nécessaires à l'arrosage des espaces verts et l'abattage des poussières

Les eaux pluviales stockées dans le bassin sud seront utilisées préférentiellement pour l'arrosage des espaces verts et à l'abattage des poussières.

En tant que besoin, il pourra également être utilisée l'eau « industrielle » fournie par la SEC.

Assainissement autonome

Les eaux-vannes sanitaires ou assimilées des locaux seront collectées par un réseau séparatif et traitées au niveau du dispositif d'Assainissement Non Collectif (infiltration des eaux traitées). Le dispositif ANC sera conforme aux dispositions réglementaires et normes en vigueur.

Alimentation électrique

La plateforme sera raccordée au réseau électrique avec un transformateur sur site de 1 000 kVA. Le réseau sera posé sous voirie.

Moyens de télécommunication

MAT'ILD prévoit un raccordement au réseau Télécom passant en limite du site ou la mise en place d'un équipement GSM.

III.3.5. ESTIMATION DES CONSOMMATIONS

En fonctionnement normal du site, les consommations sont estimées :

- à 60-80 m³/an pour l'eau potable (consommation et usages sanitaires) ;
- à 17 000 m³/an d'eau « industrielle » ;
- à environ 2 500 – 3 000 MWh/an ;
- à 100 - 150 m³/an de GNR.

IV. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

IV.1. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET « PROCEDURES EMBARQUEES »

IV.1.1. ASPECTS « ICPE »

Le **Tableau 4** en page suivante reprend les rubriques ICPE concernées par le projet.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève :

- du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2791 ;
- de la réglementation IED au titre de la rubrique 3532 ;
- du régime de déclaration au titre de la rubrique 2518.

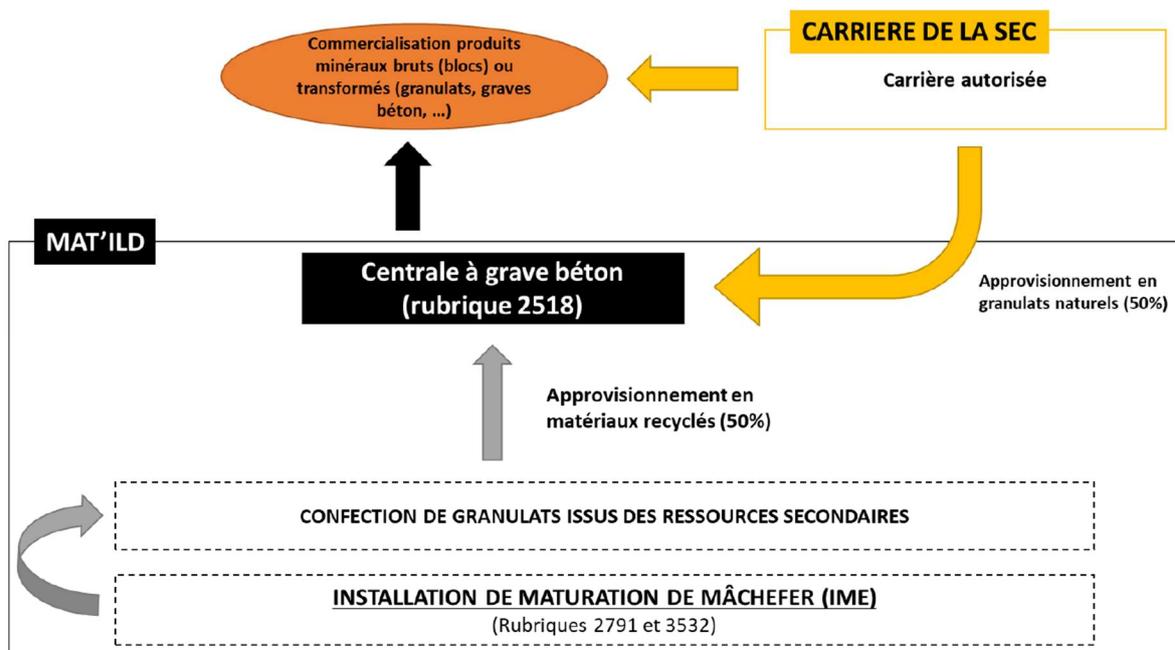


FIGURE 19 : ARTICULATION DES RUBRIQUES ICPE ET DES ACTIVITES DU PROJET

SOURCE : MAT'ILD

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation et classement
2518.b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant : b) Inférieure ou égale à 3 m ³	Capacité de malaxage de la centrale béton : 2 m³ <u>Déclaration</u>
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité de traitement maximale journalière de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers : 1 000 tonnes / jour Volume de traitement annuel : 60 000 t/an <u>Autorisation</u> Rayon d'affichage = 2 km
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Capacité de traitement maximale journalière de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers : 1 000 tonnes / jour Volume de traitement annuel : 60 000 t/an <u>Autorisation</u> Rayon d'affichage = 3 km

TABLEAU 4 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Remarque 1 : Le projet est visé par certaines rubriques, dont les activités restent en-dessous des seuils de classement (activités non classées) :

- rubrique 1435 (station-service) : volume équivalent de carburant distribué < 500 m³ / an ;
- rubrique 4734-1 (cuve GNR enterrée) : quantité maximale équivalente stockée < 250 tonnes.

Remarque 2 : Les stocks liés à l'alimentation des installations de traitement ou de production ne sont pas considérés comme des matériaux en transit, puisque directement nécessaires au fonctionnement des installations. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, il n'est pas visé les rubriques 2517 (pour les stocks granulats inertes) et 2716 (pour les stocks de mâchefers bruts et traités).

Remarque 3 : Les blocs béton n'étant pas réalisés par un procédé mécanique, la rubrique 2522 n'est pas visée (Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique).

Remarque 4 : Le projet étant concerné par la Directive IED, le présent dossier comprend :

- le positionnement du projet vis-à-vis des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets (volume n°11b) ;
- le mémoire de non-soumission au rapport de base, qualifiant l'état du sous-sol (volume n°11a).

Remarque 5 : Compte-tenu des activités prévues et des produits qui seront stockés sur le site, le projet n'est pas concerné par la Directive SEVESO III.

Rayon d'affichage et communes concernées

À chaque rubrique ICPE à autorisation est associé un rayon d'affichage. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à prendre en compte pour l'enquête publique, en kilomètres.

Le rayon d'affichage du projet sera de 3 km (dû à la rubrique ICPE n°3532). Les communes concernées seront donc Le Bar-sur-Loup, Gourdon, Grasse, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret et Caussols.

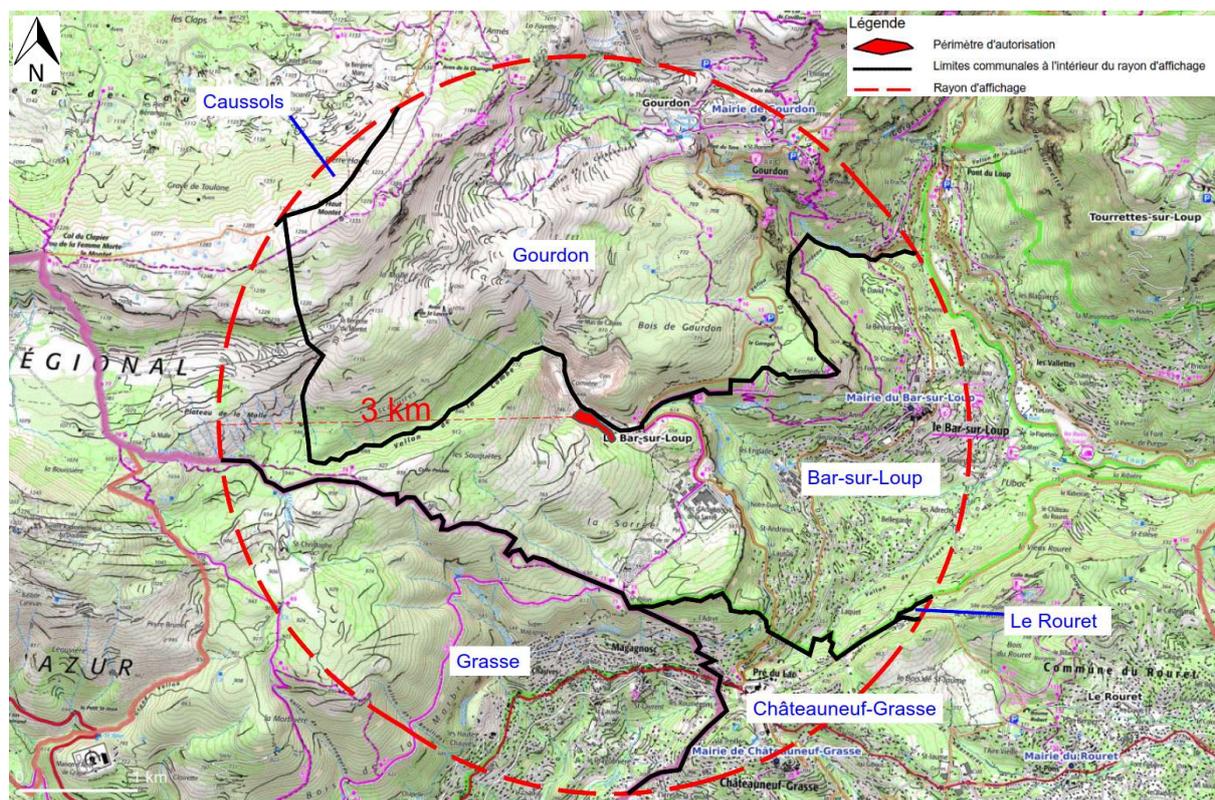


FIGURE 20 : RAYON D’AFFICHAGE

SOURCE : IGN

IV.1.2. ASPECTS « LOI SUR L’EAU »

Le **Tableau 5** ci-après reprend la rubrique IOTA (Loi sur l’Eau) concernée par le projet.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l’Eau.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l’installation et classement
2.1.5.0	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Bassin versant intercepté : 2,8 ha * Déclaration

** Pour mémoire, le périmètre de projet sera isolé hydrauliquement du bassin versant amont qui présente une superficie de 8 ha.*

TABLEAU 5 : CLASSEMENT LOI SUR L’EAU DU PROJET

IV.1.3. ASPECTS « DEFRIQUEMENT »

Le Code Forestier précise que les bois de moins de 30 ans ne sont pas soumis à autorisation de défrichage. Le site d’implantation du projet correspond à une « plateforme » technique relativement minérale, réalisée dans les emprises d’une ancienne carrière de roche massive.

L’analyse des photographies aériennes montre qu’en 1988 (soit il y a environ 30 ans), les terrains étaient toujours exploités (donc non boisés).

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » n’est pas soumis à autorisation de défrichage.

IV.1.4. ASPECTS « PATRIMOINE »

Le site d’implantation du projet est situé hors périmètre de Sites Classés ou Inscrits au titre de la Loi de 1930, sites inscrits au Patrimoine Mondial de l’UNESCO, périmètres de protection des Monuments Historiques Classés ou Inscrits, Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) ou de tout autre périmètre de protection du patrimoine. Il est néanmoins attenant de deux Sites Classés au titre de la « Loi de 1930 » (cf. **Figure 21**) :

- le Site Classé « Plateau de Calern et Caussols et leurs contreforts » limitrophe du projet côté Sud ;
- le Site Inscrit « Plateau de Caussols (parties restantes) » limitrophe du projet côté Nord.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » n’est pas concerné par la procédure de modification de l’état des lieux ou de l’aspect d’un site classé.

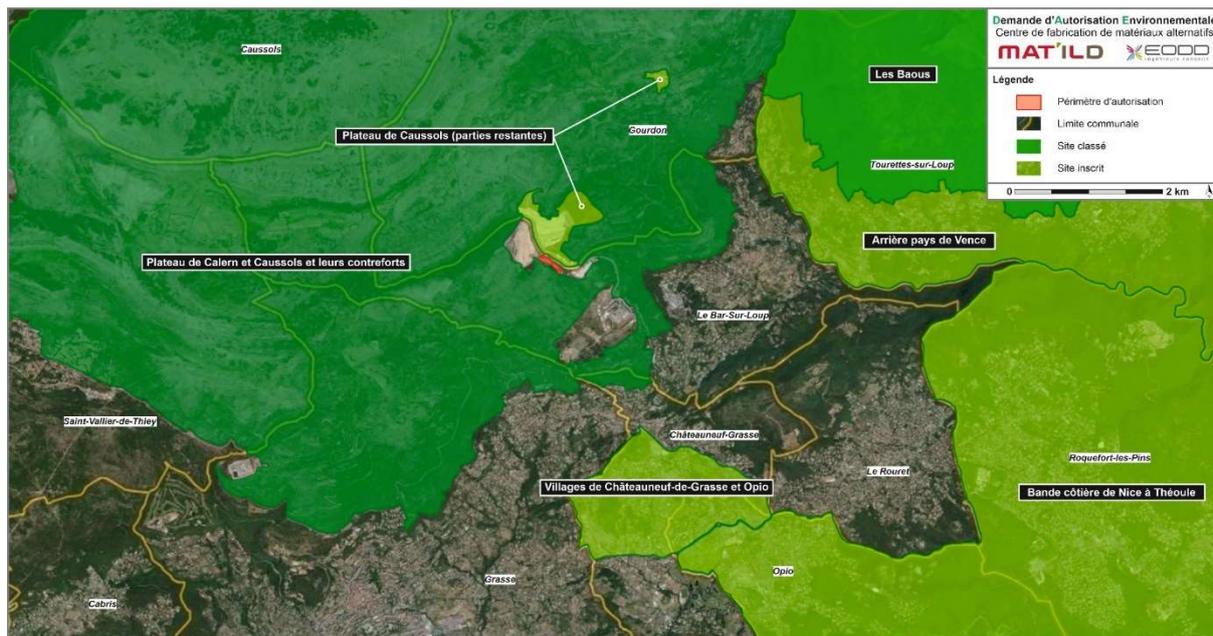


FIGURE 21 : LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES AUX ALENTOURS DU SITE DU PROJET

SOURCES : MAT'ILD ET ATLAS DES PATRIMOINES

IV.1.5. ASPECTS « ESPECES PROTEGEES »

D'après les conclusions de l'étude biodiversité réalisée par Naturalia (cf. Annexe 8 du volume 8 de la présente demande d'autorisation environnementale), le projet ne nécessite pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » n'est pas concerné par une dérogation « Espèces protégées ».

IV.1.6. CONCLUSION

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève de l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), autorisation valant également déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau ».

IV.2. ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » entre dans le champ d'application de la rubrique 1 définie à l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le **Tableau 6** ci-après reprend la rubrique de l'article R.122-2 concernée par le projet.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève de la procédure d'Évaluation Environnementale systématique » (point a). L'étude d'impact est disponible au volume 6.

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>

TABLEAU 6 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

IV.3. AUTRES REGLEMENTATIONS INTERESSANT LE PROJET

IV.3.1. ASPECTS « NATURA 2000 »

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » est situé hors Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et hors Zone de Protection Spéciale (ZPS) établies au titre de Directive Habitats et de la Directive Oiseaux (réseau de protection européen NATURA 2000).

Toutefois, le périmètre du projet est situé à proximité de plusieurs sites composant le réseau NATURA 2000 (cf. **Figure 22**), dont :

- la ZPS « Préalpes de Grasse » ;
- la ZSC « Préalpes de Grasse ».

Dans le cadre du projet, du fait de la proximité des sites NATURA 2000 et de la mobilité des espèces (oiseaux et chiroptères notamment), le projet a fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences au titre de NATURA 2000 (disponible au volume 9).

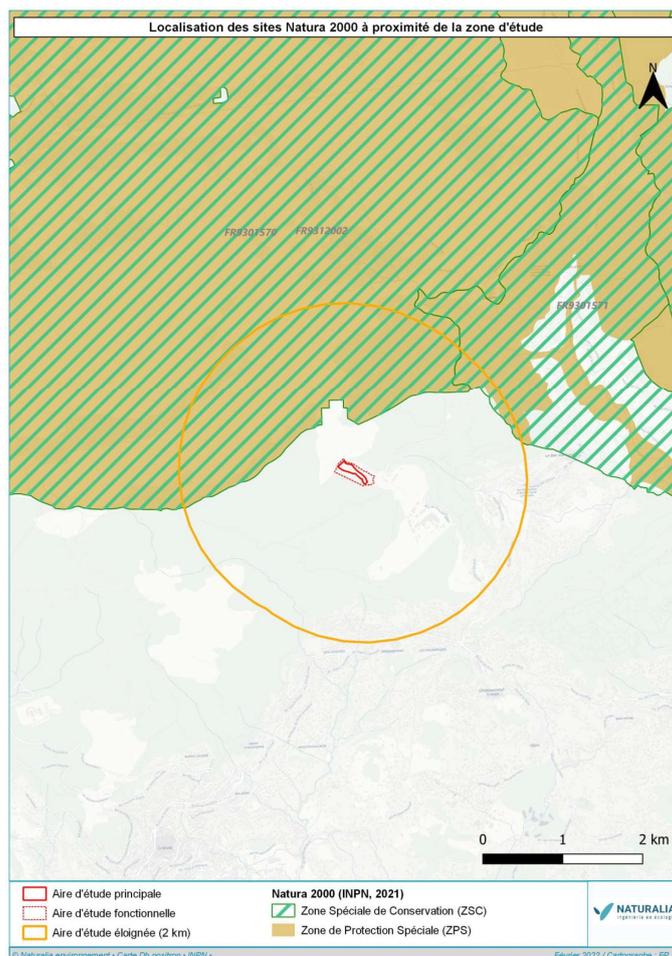


FIGURE 22 : SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES CONSTITUANT LE RESEAU NATURA 2000

SOURCE : NATURALIA

IV.3.2. PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ensemble du site d'implantation du projet est inscrit en zone Nc au Plan Local d'Urbanisme de Le Bar-sur-Loup.

Sont autorisés en zone Nc « [...] les carrières et leurs activités annexes, **les constructions et activités industrielles nécessaires ou liées à l'exploitation de la carrière ou à la transformation des produits issus de l'exploitation de la carrière** (y compris ICPE) ».

Les bétons produits dans le cadre du projet seront constitués à minima de 50 % de granulats provenant de la carrière attenante, permettant ainsi de transformer les produits issus de la carrière pour de nouveaux usages (béton alternatif).

De ce fait, le projet de « Centre de fabrication de produits alternatifs » est compatible avec le règlement écrit et le règlement graphique de Le Bar-sur-Loup, ne nécessitant pas de procédure de mise en compatibilité.

IV.3.3. SERVITUDES D'URBANISME, ESPACES BOISES CLASSES ET EMPLACEMENTS RESERVES

Le site d'implantation du projet :

- n'est concerné par aucune servitude telle que définie au PLU de Le Bar-sur-Loup (périmètres de protection de monuments historiques, sites classés / inscrits, ...);
- ne recoupe aucun Espace Boisé Classé (EBC), ni Emplacement Réservé.

Aucune servitude n'est incompatible avec la mise en œuvre du projet.

IV.3.4. PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Le site d'implantation du projet est localisé :

- en zone B1a (zone de danger modéré à prescriptions particulières) du Plan de Prévention du Risque incendies de forêts (PPRif) de Le Bar-sur-Loup ;
- en partie en zone bleue G et zone bleue G RI (zone soumise à des mesures de prévention – risque glissement de terrain et ravinement léger) du Plan de Prévention du Risque mouvements de terrain (PPRmt) de Le Bar-sur-Loup.

Le projet prendra en compte les prescriptions du PPRif et du PPRmt de Le Bar-sur-Loup. L'analyse de la compatibilité du projet avec ces deux plans est disponible en Annexe 1 du volume 8.

IV.3.5. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet ne sera pas soumis à Permis de Construire.

V. FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Fiche signalétique du projet « Centre de fabrication de produits alternatifs »	
Superficie du périmètre d'autorisation ICPE	≈ 2,8 ha
ACTIVITES ICPE « PRODUCTION DE MATERIAUX ALTERNATIFS »	
Durée d'exploitation	Non limitée dans le temps
Activités présentes sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Centre à béton prêt à l'emploi / Centrale à grave à liant hydraulique - Atelier de confection de big blocs
Capacité de malaxage	- 2 m ³
Capacité annuelle de production estimée	- 100 000 tonnes / an
Origine géographique des matériaux utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Granulats</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Carrière de Gourdon attenante (majoritaire dans la confection des produits) - A titre exceptionnel, autres sites de la SEC - <u>Granulats alternatifs</u> <ul style="list-style-type: none"> - Graves de mâchefers traités réalisées sur site.
Origine de la sortie du Statut des Déchets permettant l'emploi de graves de mâchefers traités pour la confection de produits béton	Accord du Ministère de la Transition Écologique du 20/10/2020 (part des graves de mâchefers traités dans la composition du béton limitée à 50 % à ce jour).
Produits commercialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Béton routier et de dallage en vrac - Éléments béton préfabriqués - Granulats alternatifs
ACTIVITE ICPE « PRODUCTION DE GRANULATS ALTERNATIFS » (IME MIDND)	
Durée d'exploitation	Non limitée dans le temps
Origine géographique des MIDND	En référence au SRADDET : <ul style="list-style-type: none"> - Bassin azuréen - Monaco
Nature des mâchefers acceptés sur site	Mâchefers issus de l'incinération de déchets non dangereux uniquement
Volume traité annuellement	Volume global : 60 000 tonnes
Capacité journalière maximale de l'installation de production	1 000 tonnes / jour
Durée de maturation des MIDND	2 à 4 mois (en fonction des conditions climatiques)

Fiche signalétique du projet « Centre de fabrication de produits alternatifs »	
Quantité de MIDND en maturation sur site	Entre 15 000 et 24 000 tonnes, le temps de maturation des mâchefers n'étant pas homogène sur l'année (influence de la température ambiante et de la pluviométrie et la quantité de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique n'étant pas linéaire sur l'année en raison de l'impact de la fréquentation touristique sur la production de déchets incinérés).
Valorisation des MIDND et co-produits / Gestion des ultimes	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Graves de mâchefers traités</u> (≈ 49 400 tonnes / an) utilisées préférentiellement pour l'alimentation de l'unité de fabrication de produits alternatifs et, dans une moindre mesure, en technique routière - <u>Matériaux ferreux et non ferreux</u> (≈ 10 000 tonnes / an) : valorisation matière - <u>Ultimes</u> (≈ 600 tonnes / an) : déchets récupérés par les Unités de Valorisation Énergétique productrices
AUTRES ACTIVITES NON ICPE	
Dans l'emprise ICPE	<i>Sans objet</i>
REAMENAGEMENT ET USAGES FUTURS DES TERRAINS	
Périmètre d'exploitation	<p>Démantèlement des installations, des équipements et des ouvrages. Mise en sécurité du site.</p> <p>Restitution d'une plate-forme technique compatible avec des usages commerciaux ou industriels en référence aux règles d'urbanisme applicables lors de la cessation d'activité.</p>

TABLEAU 7 : FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

ANNEXES

DAEU 2022	Demande d'Autorisation Environnement Unique Commune de Le Bar-sur-Loup (06)	45
------------------	--	-----------

ANNEXE 1 :**KBIS ET JUSTIFICATION DU POUVOIR DU SIGNATAIRE DE MAT'ILD**



N° de gestion 2018B02211

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 7 septembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	789 909 389 R.C.S. Aix-en-Provence
<i>Date d'immatriculation</i>	28/09/2018
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nanterre en date du 29/06/2018
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	12/12/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MAT'ILD
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Chemin Joseph Roumanille 13320 Bouc-Bel-Air
<i>Activités principales</i>	Accueil, traitement, valorisation de tous type de déchets en lien avec les travaux routiers, le TP ou privés, les travaux de construction génie civil. Fabrication, achat, vente, importation, exportation, distribution, représentation, commercialisation de béton et éléments en béton, toutes matières recyclées en lien avec les travaux routiers. Vente matériaux, louage tous véhicules et matériels, logistique, transport ingénierie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/12/2111
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	BESSAIT Colin, Edmond, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/04/1972 à Chamalières (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Avenue Adam de Puskaric 13590 Meyreuil

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	Immeuble le Palatin 3 Cours Triangle Courbevoie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Chemin Joseph Roumanille 13320 Bouc-Bel-Air
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Accueil, traitement, valorisation de tous type de déchets en lien avec les travaux routiers, le TP ou privés, les travaux de construction génie civil. Fabrication, achat, vente, importation, exportation, distribution, représentation, commercialisation de béton et éléments en béton, toutes matières recyclées en lien avec les travaux routiers. Vente matériaux, louage tous véhicules et matériels, logistique, transport ingénierie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/06/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'établissement (origine hors ressort) Cette société a transféré son siège du GTC NANTERRE où elle était immatriculée le 12/12/2012 sans activité
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	170 Chemin de Payannet 13120 Gardanne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Traitement et élimination de déchets non dangereux et de location de bennes

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

HOTEL D'ESPAGNET
38 COU MIRABEAU
CS 70791
13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N° de gestion 2018B02211

Date de commencement d'activité 30/04/2019
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire
Dénomination B.P.A. CENTRE DE TRI
Immatriculation au RCS, numéro 438 544 108 RCS Aix-en-Provence
Nom du journal d'annonces légales Les Nouvelle Publications
Date de parution 24/05/2019 rectifié le 14/06/2019
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement lieu-dit " La Prise" CD 556 13650 Meyrargues

Activité(s) exercée(s) .
Date de commencement d'activité 01/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Marseille
R.C.S. Fréjus

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 :**ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE**

**Projet « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » - Commune de Le-Bar-sur-Loup (06) - Lieu-dit « Les Souquettes »
Demande d'autorisation environnementale unique.**

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

M. Colin BESSAIT, agissant en qualité de Président de la société MAT'ILD, domiciliée Chemin de Roumanille – Quartier La Salle – 13 320 Bouc Bel Air, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 € ; enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 789 909 389,

atteste par la présente, au nom de l'entreprise que je représente,

disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de demande d'autorisation relatif au projet de « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » localisé sur la commune de LE-BAR-SUR-LOUP – lieu-dit « la Souquettes »¹.

Fait à Bouc-Bel-Air,
le 25/01/2022

M. Colin BESSAIT
Président de MAT'ILD



¹ Maîtrise foncière acquise via la signature d'un bail commercial entre la SCI LES SOUQUETTES (bailleur) et la société MAT'ILD (locataire) en date du 07/10/2020.

ANNEXE 3 :**ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT**

**Projet « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » - Commune de Le-Bar-sur-Loup (06) - Lieu-dit « Les Souquettes »
Demande d'autorisation environnementale unique.**

ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT

M. Colin BESSAIT, agissant en qualité de Président de la société MAT'ILD, domiciliée Chemin de Roumanille – Quartier La Salle – 13 320 Bouc Bel Air, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 € ; enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 789 909 389,

m'engage par la présente, au nom de l'entreprise que je représente,

à remettre en état les terrains exploités dans le cadre du projet de « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » localisé sur la commune de LE-BAR-SUR-LOUP – lieu-dit « la Souquettes » - préalablement à la libération définitive des emprises.

Fait à Bouc-Bel-Air,
le 25/01/2022.....

M. Colin BESSAIT
Président de MAT'ILD



ANNEXE 4 :

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE REAMENAGEMENT

ET LES USAGES FUTURS

LES TRANSPORTS DU BAR**Pierre HUMANN****Route de Gourdon****BP 13****06 620 LE BAR SUR LOUP**

A Bouc-Bel-Air, le 15.10.2021

Réf : Lettre recommandée AR N° 2C 162 152 4870 0

Objet : « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » – Avis du propriétaire des terrains sur les modalités de réaménagement du site au terme de l'exploitation et les usages futurs proposés.

Monsieur,

Comme évoqué avec vous, nous allons solliciter prochainement les autorisations administratives relatives à notre projet de « CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS » envisagé sur la commune de Le Bar-Sur-Loup, lieu-dit « Les Souquêtes ».

Le projet s'inscrit plus précisément sur la parcelle cadastrée section A numéro 102, pour laquelle vous êtes propriétaire.

Dans ce cadre, nous devons transmettre aux services instructeurs votre avis sur les conditions de réaménagement et d'usages futurs du site. A cet effet, vous trouverez ci-joint une attestation à nous retourner complétée et signée.

Pour votre information, vous disposez d'un délai de 45 jours¹, à compter de la réception de la présente, pour nous retourner le document ci-joint. A défaut, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

Vous remerciant par avance de votre diligence et de l'attention portée à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. Julien BERTRAND
Directeur de MAT'ILD

¹ Disposition prévue au point 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA PROPOSITION DE REMISE EN ETAT ET SUR LA DESTINATION FUTURE DES TERRAINS A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION DU SITE PAR LA SOCIETE MAT'ILD

La société MAT'ILD souhaite ouvrir et exploiter un centre de fabrication de matériaux alternatifs, projet s'inscrivant sur la parcelle A102 – lieu-dit « Les Souquêtes » - 06 620 Le Bar-sur-Loup.

Le projet comprendra entre autres : une centrale à béton, une unité de production de matériaux alternatifs ainsi que des équipements et des ouvrages techniques (poste de contrôle et de pesée, bassin de gestion des lixiviats, bassin de gestion des eaux pluviales, clôture, portail, ...)

Dans le cadre du projet, le réaménagement envisagé sur vos terrains est de type urbain / industriel. Ainsi, à la cessation d'activité et à la libération des emprises, l'ensemble des installations, équipements et ouvrages sera démantelé afin de restituer une plate-forme technique utilisable pour d'autres activités industrielles et/ou économiques. Afin de faciliter le réemploi du site, les aménagements / équipements suivants seront maintenus : le revêtement de sol, le bassin de gestion des eaux pluviales, la clôture périphérique et le portail d'accès.

Parcelle	Usages projetés	Réaménagement envisagé	Usages futurs proposés
A102	Centre de fabrication de matériaux alternatifs et équipements liés.	<u>Mise en sécurité du site</u> - suppression de tous les équipements et aménagements, - effacement des ouvrages techniques, - nettoyage et mise en sécurité du site. <u>Libération des emprises</u> - déconstruction des installations et des bâtiments.	Réaménagement de type urbain à vocation industrielle et/ou économique

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur Pierre HUMANN, agissant en qualité de propriétaire du terrain, ai l'honneur de donner un avis favorable / avis défavorable ² :

- à la remise en état proposée,
- aux usages du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état.

Fait à

Le

Signature :

² Barrer la mention inutile

En provenance de :
 Les Transports du Bar
 Attention de Y Humeau Pierre
 Route de Sautelan
 B.P. 13
 06620 Le Bar Sur Loup

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1160102 03-20



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 AR 2C 162 152 4870 0



FRAB

Renvoyer à

FAT'ILD

*170 Chemin de Payanmet
 13120 Gardanne*

TL5454 / 430

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : *ST*

LA POSTE

* Le facteur en vérifiant sa signature, son identité ou destination ou de son mandataire a été vérifié précédemment.

LA POSTE AGREMENT N° 0000

ANNEXE 5 :**AVIS DU MAIRE SUR LE REAMENAGEMENT ET LES USAGES FUTURS**

MAIRIE DE LE BAR-SUR-LOUP

2 place de la Tour
06 620 Le Bar-sur-Loup.

A l'attention de Monsieur Le Maire

A Bouc-Bel-Air, le 15.10.2021

Réf : Lettre recommandée AR N° 2C 162 152 4871 7

Objet : « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » – Avis du propriétaire des terrains sur les modalités de réaménagement du site au terme de l'exploitation et les usages futurs proposés.

Monsieur,

Comme évoqué avec vous, nous allons solliciter prochainement les autorisations administratives relatives à notre projet de « CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS » envisagé sur la commune de Le Bar-Sur-Loup, lieu-dit « Les Souquêtes ».

Le projet s'inscrit plus précisément sur la parcelle cadastrée section A numéro 102

Dans ce cadre, nous devons transmettre aux services instructeurs votre avis sur les conditions de réaménagement et d'usages futurs du site. A cet effet, vous trouverez ci-joint une attestation à nous retourner complétée et signée.

Pour votre information, vous disposez d'un délai de 45 jours¹, à compter de la réception de la présente, pour nous retourner le document ci-joint. A défaut, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

Vous remerciant par avance de votre diligence et de l'attention portée à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. Julien BERTRAND
Directeur de MAT'ILD

¹ Disposition prévue au point 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA PROPOSITION DE REMISE EN ETAT ET SUR LA DESTINATION FUTURE DES TERRAINS A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION DU SITE PAR LA SOCIETE MAT'ILD

La société MAT'ILD souhaite ouvrir et exploiter un centre de fabrication de matériaux alternatifs, projet s'inscrivant sur la parcelle A102 – lieu-dit « Les Souquêtes » - 06 620 Le Bar-sur-Loup.

Le projet comprendra entre autres : une centrale à béton, une unité de production de matériaux alternatifs ainsi que des équipements et des ouvrages techniques (poste de contrôle et de pesée, bassin de gestion des lixiviats, bassin de gestion des eaux pluviales, clôture, portail, ...)

Dans le cadre du projet, le réaménagement envisagé sur la parcelle A102 est de type urbain / industriel. Ainsi, à la cessation d'activité et à la libération des emprises, l'ensemble des installations, équipements et ouvrages sera démantelé afin de restituer une plate-forme technique utilisable pour d'autres activités industrielles et/ou économiques. Afin de faciliter le réemploi du site, les aménagements / équipements suivants seront maintenus : le revêtement de sol, le bassin de gestion des eaux pluviales, la clôture périphérique et le portail d'accès.

Parcelle	Usages projetés	Réaménagement envisagé	Usages futurs proposés
A102	Centre de fabrication de matériaux alternatifs et équipements liés.	<u>Mise en sécurité du site</u> <ul style="list-style-type: none">- suppression de tous les équipements et aménagements,- effacement des ouvrages techniques,- nettoyage et mise en sécurité du site. <u>Libération des emprises</u> <ul style="list-style-type: none">- déconstruction des installations et des bâtiments.	Réaménagement de type urbain à vocation industrielle et/ou économique

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur François WYSZKOWSKI, agissant en qualité de Maire de la commune de LE BAR SUR LOUP, ai l'honneur de donner un avis favorable / avis défavorable ² :

- à la remise en état proposée,
- aux usages du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état.

Fait à
Le

Signature :

² Barrer la mention inutile

En provenance de :

~~Yves de la Bar Sur Loup
2 Place de la Tour
06620 de Bar Sur Loup~~

Présenté / Avisé le :

19/10/14

Distribué le :

19/1/15

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÈMENT N° CB83



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 162 152 4871 7



FRAB

Renvoyera

FAT'IL

170 Chemin de Bayannet
13120 Gardanne



06 44 00 00 00

ANNEXE 6 :

***COURRIER DU MINISTERE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE –
SOLLICITATION DE SORTIE IMPLICITE DU STATUT DE DECHET POUR
LES MACHEFERS DANS LES BETONS***



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 28/10/2020

Service Prévention des risques

Nos réf. : D/SPR/VJ/709/2020
Affaire suivie par : Frédéric BAEY
frederic.baey@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 63 79

La directrice

à

Monsieur le Directeur Régional
EUROVIA
Agence Carrières
Chemin Joseph Roumanille
13320 – BOUC BEL AIR

Objet : Mâchefers dans les bétons – Sollicitation de Sortie Implicite du Statut de Déchet

Réf : Votre courrier du 15 juillet 2020
Avis MTES du 13 janvier 2016 sur l'utilisation de déchets en substitution de matières premières

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mes services afin de bénéficier d'une sortie de statut de déchet implicite pour les graves de mâchefers entrants dans la composition de bétons préfabriqués et des bétons prêts-à-l'emploi.

La DREAL n'est pas légitime pour instruire les dossiers de demandes de sorties de statut de déchet. En effet, la sortie de statut de déchets est traitée aux niveaux national et européen par voies d'arrêté ministériel et de règlement communautaire (sortie de statut de déchet dite explicite). Les sorties de statut de déchets, dites implicites, sont abordées au sein de l'avis MTES du 13 janvier 2016 sur l'utilisation de déchets en substitution de matières premières et ne nécessitent pas d'accord formalisé de la part de l'Administration. Le respect des exigences de cet avis et leur application relèvent de la responsabilité du détenteur du déchet.

Néanmoins, nous sommes en mesure de vous donner notre positionnement sur la cohérence de votre projet au regard des critères de l'avis MTES du 13 janvier 2016.

Cet avis indique qu'« *Un article au sens du règlement REACH, ou un assemblage d'articles constituant un objet, fabriqué dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matières premières, n'a pas le statut de déchet.*

De même, une substance ou un mélange, au sens des règlements REACH et CLP, élaboré dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matières premières, n'a pas le statut de déchet quand cette substance ou ce mélange est similaire à la substance ou au mélange qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets. »

Au regard de ces deux paragraphes, la perte du statut de déchet est possible pour le produit fabriqué et non pour le déchet incorporé dans le process.

Dans votre cas, cela signifie que les mâchefers conservent le statut de déchet jusqu'au moment où ils sont incorporés dans le process. Le béton résultant de ce process n'acquiert pas, quant à lui, le statut de déchet et est considéré comme un produit sous réserve qu'il satisfasse aux exigences

des réglementations CLP et REACH. Après analyse de votre dossier technique, il apparaît que les bétons fabriqués à partir de mâchefers (à 50 % maximum) ne sont pas de nature à engendrer d'impacts environnementaux ou sanitaires supérieurs par rapport à des bétons fabriqués avec des matériaux dits classiques (graves issues de carrières).

Dans ce même avis, le MTES indique que « *De telles substances, mélanges, articles ou assemblages d'articles produits par une installation de production utilisant des déchets en substitution de matières premières doivent alors respecter les dispositions des règlements REACH et CLP.*

[...]

Au titre du présent avis, on entend par « installations de production » les installations inscrites à la nomenclature des ICPE (qu'elles soient soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ou non) et dont l'intitulé de la rubrique comprend les termes exacts « production de... », « fabrication de... », « préparation de... », « élaboration de... » ou « transformation de... ».

Afin de pouvoir prétendre à une sortie de statut de déchet implicite, le béton constitué de mâchefers doit être fabriqué dans une installation inscrite à la nomenclature des ICPE (classée ou non). La rubrique 2522 (Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique) apparaît, notamment, comme pouvant répondre à cette exigence. Toutefois, l'arrêté ministériel du 8 août 2011 cadrant les centrales à béton classées sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2522 interdit l'admission de déchets non dangereux non inertes sur ces sites (article 62). Cette interdiction n'est pas reprise dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 cadrant les centrales à béton classées sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2522.

En conclusion, notre analyse de votre demande nous amène à vous indiquer que les éléments environnementaux et techniques que vous apportez dans le rapport d'étude sur l'utilisation de mâchefers, à hauteur de 50 % maximum, pour la fabrication de bétons prêts-à-l'emploi tendent à satisfaire l'un des deux critères fixés par l'avis MTES du 13 janvier 2016 sur l'utilisation de déchets en substitution de matières premières. Afin de respecter le deuxième critère fixé par cet avis, il conviendra que la fabrication de ces bétons soit réalisée dans une installation inscrite à la nomenclature des ICPE.

Nous tenons à vous rappeler que l'utilisation de mâchefers en substitution à des matériaux issus de carrières relève de votre responsabilité au titre de la réglementation sur les déchets (article L.541-2 du code de l'environnement notamment). Par ailleurs, l'activité de réception des déchets d'un établissement utilisant des déchets comme matières premières doit être classée sous l'une des rubriques 271X (transit, regroupement ou tri) en fonction des déchets pris en charge. Il s'agit en effet d'un regroupement de déchets et ce classement permet de s'assurer que les déchets sont pris en charge avec la technicité et la traçabilité nécessaires.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef adjoint du service prévention des risques

Signature
numérique de
Guillaume XAVIER
guillaume.xavier
Date : 2020.10.28
'16:13:31 +01'00

Une signature numérique bleue stylisée, accompagnée d'un tampon rouge circulaire partiellement visible.

ANNEXE 7 :

CONVENTION ENTRE MAT'ILD ET LA SEC

SUR LA FOURNITURE D'EAU

MAT'ILD
170 Chemin de Payannet

13120 GARDANNE

Le Bar sur Loup, le 17 janvier 2022

Réf : ThP/SLGR/2022005

Objet : Plateforme MAT'ILD d'élaboration de matériaux innovants du BAR SUR LOUP. Fourniture d'eau.

Messieurs,

Comme évoqué avec vous, nous vous confirmons avoir sollicité, dans le cadre d'une démarche environnementale visant la réduction de nos besoins actuels et futurs sur le réseau d'eau potable, la Société V. MANE & FILS située en aval de notre site de GOURDON (Route de Gourdon, 06620 LE BAR SUR LOUP) afin de récupérer leurs eaux de process industriel qui à l'heure actuelle rejoignent après traitement le milieu naturel.

Sous réserve de l'acceptation de la Société V. MANE & FILS, de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités préfectorales, et au regard des volumes envisagés nous serions en mesure de vous fournir votre besoin annuel en eau, à savoir 17 000 m3.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Thierry PANAIWA,
Directeur Matériaux

